

Gazette officielle du Québec

Partie 2

Lois et
règlements

115^e année

7 septembre
1983

No 38



Éditeur officiel
Québec

Gazette officielle du Québec

Partie 2 Lois et règlements

115^e année
7 septembre 1983
No 38

Sommaire

Table des matières	3907
Décret	3909
Avis	3911
Proclamation	3935
Projets de règlements	3937
Index	3957

La *Gazette officielle du Québec* Partie 2 intitulée « Lois et règlements » est publiée au moins tous les mercredis en vertu de la Loi sur la Législature (L.R.Q., chap. L-1) et du Règlement concernant la *Gazette officielle du Québec* (Décret 3333-81 du 2 décembre 1981 modifié par le Décret 2856-82 du 8 décembre 1982). Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le jeudi suivant ce jour.

1. La Partie 2 contient :

1° les lois sanctionnées avant leur publication dans le recueil annuel des lois;

2° les proclamations des lois;

3° les règlements adoptés par le gouvernement, un ministre ou un groupe de ministres ainsi que les règlements des organismes gouvernementaux et des organismes parapublics visés par la Charte de la langue française (L.R.Q., chap. C-11) qui, pour entrer en vigueur, sont soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres;

4° les décrets du gouvernement, les décisions du Conseil du trésor et les arrêtés ministériels dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement;

5° les règlements et les règles adoptés par un organisme gouvernemental qui, pour entrer en vigueur, ne sont pas soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres, mais dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi;

6° les règles de pratique adoptées par les tribunaux judiciaires et quasi judiciaires;

7° les projets des textes mentionnés au paragraphe 3 dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi avant leur adoption ou leur approbation par le gouvernement.

2. L'édition anglaise

L'édition anglaise de la *Gazette officielle du Québec* est publiée au moins à chaque mercredi sous le titre « Part 2 LAWS AND REGULATIONS ». Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le jeudi suivant ce jour.

L'édition anglaise contient le texte anglais des documents visés aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 6° et 7° de l'article 1.

3. Tarification

1° Tarif d'abonnement

Les tarifs d'abonnement sont les suivants:

Partie 2 70 \$ par année
Édition anglaise 70 \$ par année

2° Tarifs spéciaux

L'abonnement annuel ne comprend pas la liste des médicaments dont la publication est requise en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., chap. A-29).

Cette publication fait l'objet d'une vente au numéro séparé à un tarif maximal de 40 \$ l'exemplaire.

3° Tarif de vente au numéro séparé

Les numéros séparés de la *Gazette officielle du Québec* se vendent au prix de 4 \$ l'exemplaire, sauf lorsque le coût d'un exemplaire excède ce montant.

4° Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,63 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec:

Pierre Lauzier
Gazette officielle du Québec
Tél.: (418) 643-5195

Tirés-à-part ou abonnements seulement:

Service de la diffusion des publications
Tél.: (418) 643-5150

Adressez toute correspondance à la:

Gazette officielle du Québec
1283, boul. Charest ouest
Québec, QC, G1N 2C9

L'Éditeur officiel du Québec

Table des matières

Page

Décrets

1559-83	Régie des entreprises de construction du Québec — Règles de pratique	3930
1644-83	Dispenses d'effectuer un arrêt avant de franchir certains passages à niveau	3911
1662-83	Services de garde à l'enfance — Signature de certains documents de l'Office	3933
1675-83	Soustraction au jalonnement — Districts électoraux de Duplessis et Saguenay (Abrogation) ..	3909

Avis

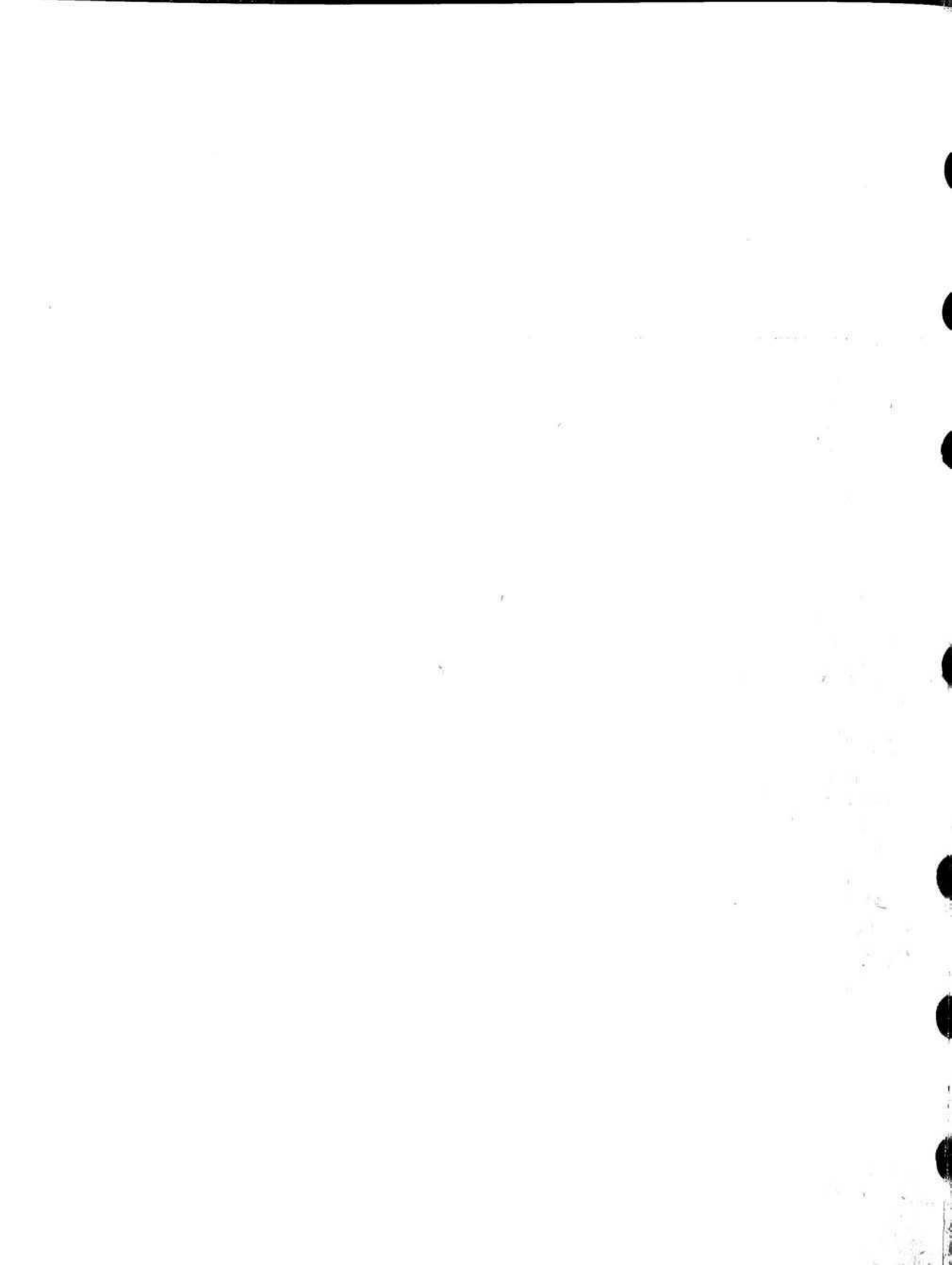
Dispenses d'effectuer un arrêt avant de franchir certains passages à niveau	3911
Médicaments dont le coût est assumé par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (Mise à jour)	3912
Régie des entreprises de construction du Québec — Règles de pratique	3930
Services de garde à l'enfance — Signature de certains documents de l'Office	3933

Proclamations

Développement scientifique et technologique du Québec, Loi favorisant le... — Entrée en vigueur de certains articles le 17 août 1983	3935
--	------

Projets de règlements

Accidents du travail, Loi sur les... — Classification des employeurs	3937
Agents de sécurité — Montréal	3953
Audioprothésistes — Affaires du Bureau et assemblées générales	3954
Équipement pétrolier	3955



Décret

Gouvernement du Québec

Décret 1675-83, 17 août 1983

Loi sur les mines
(L.R.Q., chap. M-13)

**Soustraction au jalonnement
— Districts électoraux de Duplessis et Saguenay
— Abrogation**

CONCERNANT l'abrogation du Règlement pour soustraire au jalonnement de claims certains terrains situés dans les districts électoraux de Duplessis et Saguenay

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec, par l'arrêté en conseil numéro 886 du 4 mai 1965, a adopté un règlement pour réserver et soustraire au jalonnement et au piquetage en claims miniers une lisière de terrain décrite dans cet arrêté;

ATTENDU QUE, sur cette lisière de terrain d'un mille de largeur, la compagnie de chemin de fer Arnaud projetait de prolonger la ligne qu'elle possède actuellement dans les cantons de Letellier et Arnaud, dans le district électoral de Saguenay;

ATTENDU QUE cette ligne du chemin de fer n'a jamais été construite et le projet de construction abandonné;

ATTENDU QUE ce règlement soustrayant cette lisière de terrain au jalonnement de claims n'est plus justifiée;

ATTENDU QU'il y aurait avantage, pour faciliter l'exploration minière de cette région, d'abroger ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre de l'Énergie et des Ressources:

QUE le Règlement abrogeant le Règlement pour soustraire au jalonnement de claims certains terrains situés dans les districts électoraux de Duplessis et Saguenay, ci-annexé, soit adopté.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

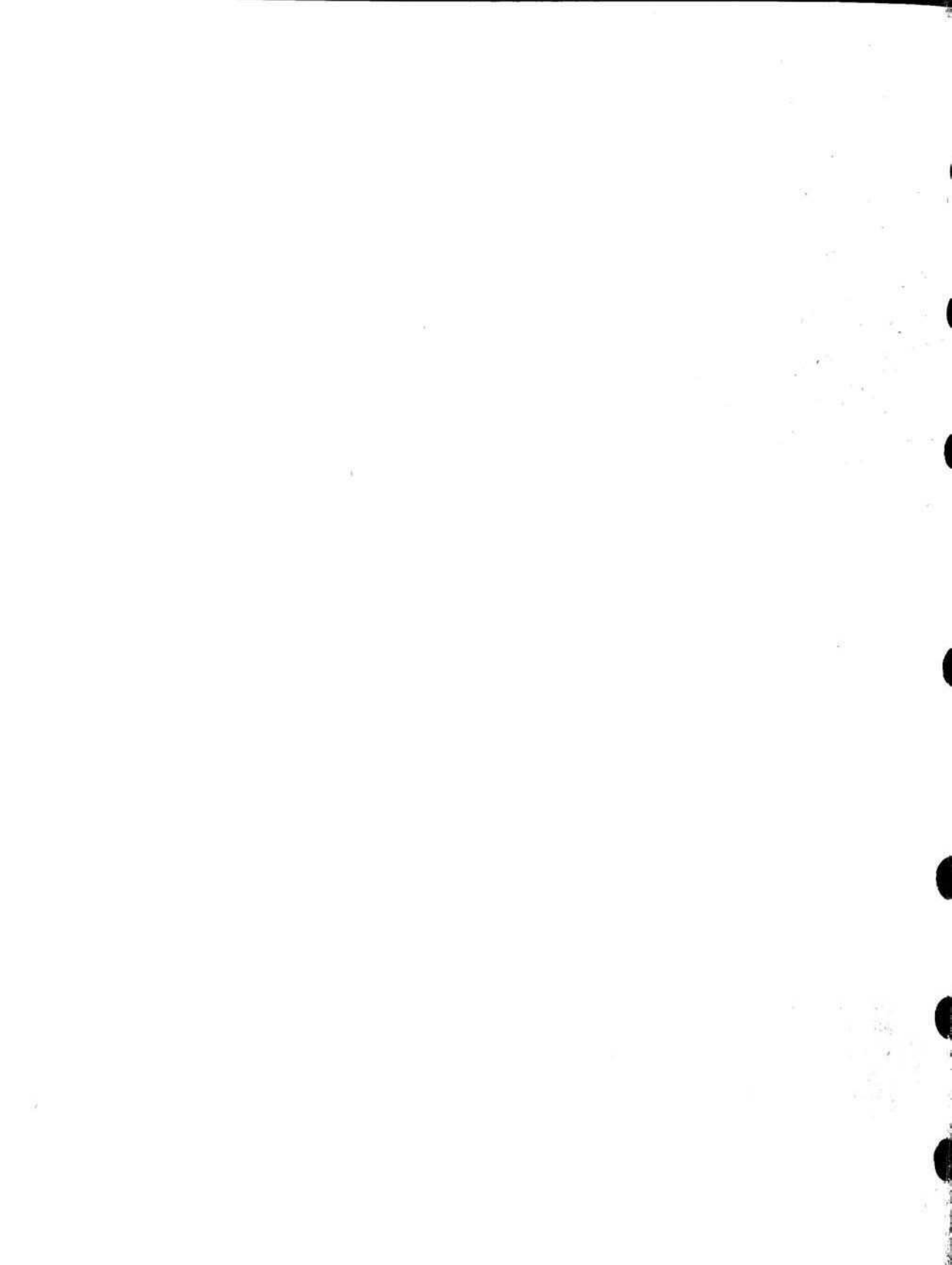
Règlement abrogeant le Règlement pour soustraire au jalonnement de claims certains terrains situés dans les districts électoraux de Duplessis et Saguenay

Loi sur les mines
(L.R.Q., chap. M-13, art. 296, par. k)

1. Le Règlement pour soustraire au jalonnement de claims certains terrains situés dans les districts électoraux de Duplessis et Saguenay, adopté par l'arrêté en conseil 886 du 4 mai 1965, est abrogé.

2. Ce Règlement entre en vigueur le 15^e jour de la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

4501



Avis

Avis d'adoption de règlement

Code de la sécurité routière
(L.R.Q., chap. 24-1)

Dispenses d'effectuer un arrêt avant de franchir certains passages à niveau

Le ministre des Transports donne avis, par les présentes, conformément à l'article 563 du Code de la sécurité routière, que le « Règlement sur les dispenses d'effectuer un arrêt avant de franchir certains passages à niveau », publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* le 22 juin 1983, à la page 2659, a été adopté sans modification, sur sa recommandation, en vertu du Décret 1644-83 apparaissant ci-dessous avec le texte du règlement tel qu'il a été adopté.

En conséquence, ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Le ministre des Transports,
MICHEL CLAIR

Gouvernement du Québec

Décret 1644-83, 9 août 1983

Code de la sécurité routière
(L.R.Q., chap. C-24.1)

Dispense d'effectuer un arrêt avant de franchir certains passages à niveau

CONCERNANT le Règlement sur les dispenses d'effectuer un arrêt avant de franchir certains passages à niveau

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 339 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chap. C-24.1) stipule ce qui suit:

«Le conducteur d'un autobus, d'un mini-bus ou d'un véhicule routier agencé pour le transport de matières dangereuses doit à tout moment immobiliser son véhicule à au moins cinq mètres d'un passage à niveau; il ne peut remettre son véhicule en marche qu'après s'être assuré qu'il peut franchir ce passage sans risque.»;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, « le gouvernement peut, pour tous les passages à niveau qui croisent une autoroute à chaussées divisées par un terre-plein ou une autre séparation physique surélevée ou pour certains d'entre eux spécifiquement identifiés, dispenser le conducteur de ces obligations » ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une telle dispense pour les passages à niveau où les risques d'accidents sont considérablement réduits non seulement par des dispositifs de sécurité mais aussi par un trafic ferroviaire rare ou par une pratique de croisement amenant un arrêt systématique des trains eux-mêmes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre des Transports:

QUE le Règlement sur les dispenses d'effectuer un arrêt avant de franchir certains passages à niveau, annexé au présent décret, soit adopté.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

Règlement sur les dispenses d'effectuer un arrêt avant de franchir certains passages à niveau

Code de la sécurité routière
(L.R.Q., chap. C-24.1, art. 339)

1. Le conducteur d'un autobus, d'un mini-bus ou d'un véhicule routier agencé pour le transport de matières dangereuses est dispensé de l'obligation d'immobiliser son véhicule aux passages à niveau suivants:

1° celui situé sur l'autoroute 20 à Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy,

2° celui situé sur l'autoroute 30, près de la rivière Godefroy, à Bécancour, et

3° celui situé sur l'autoroute 20 à Saint-Hyacinthe.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication à la *Gazette officielle du Québec* d'un avis indiquant qu'il a été adopté par le Gouvernement.

Avis de modification

Loi sur l'assurance-maladie
(L.R.Q., chap. A-29)

— Mise à jour de la liste de médicaments

Le ministre des Affaires sociales, monsieur Pierre-Marc Johnson, donne avis, conformément à l'article 4 de la Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., chap. A-29), des corrections, reproduites ci-après, apportées à la section A de la mise à jour de la liste des médicaments dont le coût est assumé par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, publiée à la *Gazette officielle du Québec* du 15 juin 1983 aux pages 11 à 193 de son édition spéciale.

Le ministre des Affaires sociales,
PIERRE-MARC JOHNSON

Modifications à la mise à jour de la liste des médicaments

Loi sur l'assurance-maladie
(L.R.Q., chap. A-29, art. 4)

— Section A

1. Les formes pharmaceutiques, teneurs, marques de commerce, fabricants, formats et prix, indiqués à la Section A de la liste des médicaments publiée à la *Gazette officielle du Québec* du 15 juin 1983, sont remplacés en la manière et pour les classes thérapeutiques et dénominations communes suivantes:





Classe Thérapeutique	Dénomination commune Forme Pharmaceutique - Teneur Marque de Commerce	Fabricant	Format	Prix
8:12.08	CHLORAMPHÉNICOL ☐			
	Caps. 250 mg			
	<i>Novochlorocap</i> <i>Chloromycetin</i>	Novopharm P.D.	60 60	7.77 33.23
8:12.08	CHLORAMPHÉNICOL (SUCCINATE SODIQUE DE) ☐			
	Pd Inj. 1 g			
	<i>Pentamycetin</i> <i>Chloromycetin</i>	Pentagone P.D.	1 1	3.00 6.00
8:12.28	COLISTIMÉTHATE SODIQUE ☐			
	Pd Inj. 150 mg			
	<i>Coly-Mycin M Parentéral</i>	P.D.	1	20.25
24:04	QUINIDINE (PHÉNYLÉTHYLBARBITURATE DE) ⚡			
	Co. 100 mg			
	<i>Natisédine</i> <i>Prosedyl</i> <i>Quinobarb</i>	Sabex Rougier W.-L.	100 100 100	18.94 19.08 19.08
24:08	MÉTHYLDOPA ☐			
	Co. 125 mg			
	<i>Dopamet</i> <i>Novomedopa</i> <i>Méthylidopa-125</i> <i>Apo-Méthylidopa</i> <i>Aldomet</i>	ICN Canada Novopharm Pro-Doc Apotex M.S.D.	50 50 50 50 50	2.49 2.50 3.11 3.25 3.77
	Co. 250 mg			
	<i>Mélopa</i> <i>Novomedopa</i> <i>Apo-Méthylidopa</i> <i>Méthylidopa-250</i> <i>Médimet-250</i> <i>Dopamet</i> <i>Aldomet</i>	Riva Novopharm Apotex Pro-Doc Medic ICN Canada M.S.D.	50 50 50 50 50 50 50	3.92 4.40 4.70 5.23 5.45 5.67 6.72
	Co. 500 mg			
	<i>Mélopa</i> <i>Dopamet</i> <i>Apo-Méthylidopa</i> <i>Méthylidopa-500</i> <i>Novomedopa</i> <i>Aldomet</i>	Riva ICN Canada Apotex Pro-Doc Novopharm M.S.D.	50 50 50 50 50 50	6.76 8.72 9.38 9.38 10.38 10.78




Classe Thérapeutique	Dénomination commune Forme Pharmaceutique - Teneur Marque de Commerce	Fabricant	Format	Prix
24:08	PRAZOSIN (CHLORHYDRATE DE) ☐			
	Caps. 0.5 mg			
	<i>Minipress</i>	Pfizer	100	10.82
	Caps. ou Co. 1 mg			
	<i>Minipress</i>	Pfizer	100	13.55
	Caps. ou Co. 2 mg			
	<i>Minipress</i>	Pfizer	100	19.43
	Caps. ou Co. 5 mg			
	<i>Minipress</i>	Pfizer	100	26.71
28:08	PHÉNYLBUTAZONE ☐			
	Caps. ou Co. 100 mg			
	<i>Novobutazone</i>	Novopharm	30	0.91
	<i>Phénylbutazone</i>	Sands	30	0.91
	<i>Apo-Phénylbutazone</i>	Apotex	30	1.08
	<i>Nadozone</i>	Nadeau	30	1.70
	<i>Phénylbutazone</i>	Pro-Doc	30	1.72
	<i>Phénylbutazone</i>	Duchesnay	30	1.74
	<i>Alkabutazone</i>	ICN Canada	30	1.83
	<i>Butalka</i>	Riva	30	1.83
	<i>Néo-Zoline</i>	Néolab	30	1.91
	<i>Buffazone</i>	Nordic	30	2.08
	<i>Malgésic-Alk</i>	Beecham	30	2.18
	<i>Algoverine</i>	Rougier	30	2.22
	<i>Alka Phénylbutazone</i>	Pro-Doc	30	2.25
	<i>Alka-Phénil</i>	Duchesnay	30	2.28
	<i>Butone</i>	Ayerst	30	2.61
	<i>Phénylone Plus</i>	Medic	30	2.94
	<i>Intrabutazone</i>	Organon	30	3.80
	<i>Butazolidine</i>	Geigy	30	4.91
	<i>Alka Butazolidine</i>	Geigy	30	5.00
28:12	PHÉNOBARBITAL ☐			
	Co. 15 mg			
	<i>Phénobarbital</i>	Anca	100	0.53
	<i>Phénobarbital</i>	P.D.	100	0.64
	<i>Phénobarbital</i>	ICN Canada	100	0.77
	Co. 30 mg			
	<i>Phénobarbital</i>	Anca	100	0.66
	<i>Phénobarbital</i>	P.D.	100	0.82
	<i>Phénobarbital</i>	ICN Canada	100	0.94
	Co. 50 mg			
	<i>Gardénal</i>	Poulenc	100	4.37

Classe Thérapeutique	Dénomination commune Forme Pharmaceutique - Teneur Marque de Commerce	Fabricant	Format	Prix
28:12	PHÉNOBARBITAL ⚡			
	Co. 60 mg			
	<i>Phénobarbital</i>	Anca	100	1.22
	<i>Phénobarbital</i>	P.D.	100	1.42
	<i>Phénobarbital</i>	ICN Canada	100	1.71
	Co. 100 mg			
	<i>Phénobarbital</i>	Anca	100	1.57
	<i>Phénobarbital</i>	ICN Canada	100	2.47
28:12	PHÉNOBARBITAL ⚡			
	Elix. 20 mg/5 ml			
	<i>Phénobarbital</i>	Anca	500 ml	6.05
28:16.04	AMITRIPTYLINE (CHLORHYDRATE D') ☐			
	Co. 10 mg			
	<i>Novotriptyn</i>	Novopharm	50	1.15
	<i>Amitriptyline</i>	Sands	50	1.15
	<i>Levate</i>	ICN Canada	50	1.19
	<i>Apo-Amitriptyline</i>	Apotex	50	1.20
	<i>Amitriptyline-10</i>	Pro-Doc	50	1.32 +
	<i>Amitriptyline 10</i>	Duchesnay	50	1.35
	<i>Meravil-10</i>	Medic	50	1.37
	<i>Elavil</i>	M.S.D.	50	2.48
28:16.04	AMITRIPTYLINE (CHLORHYDRATE D') ☐			
	Co. 25 mg			
	<i>Levate</i>	ICN Canada	50	1.74
	<i>Apo-Amitriptyline</i>	Apotex	50	1.75
	<i>Novotriptyn</i>	Novopharm	50	1.85
	<i>Amitriptyline</i>	Sands	50	1.85
	<i>Amitriptyline-25</i>	Pro-Doc	50	1.98 +
	<i>Amitriptyline 25</i>	Duchesnay	50	2.00 +
	<i>Meravil-25</i>	Medic	50	2.05
	<i>Elavil</i>	M.S.D.	50	4.74
	Co. 50 mg			
	<i>Novotriptyn</i>	Novopharm	50	3.45
	<i>Amitriptyline</i>	Sands	50	3.45
	<i>Levate</i>	ICN Canada	50	3.60
	<i>Apo-Amitriptyline</i>	Apotex	50	3.80
	<i>Amitriptyline-50</i>	Pro-Doc	50	4.16
	<i>Elavil</i>	M.S.D.	50	8.81
	Co. 75 mg			
	<i>Levate</i>	ICN Canada	50	9.81
	<i>Elavil</i>	M.S.D.	50	12.54
	Sol. Inj. I.M. 10 mg/ml(10 ml)			
	<i>Elavil</i>	M.S.D.	1	4.29

Classe Thérapeutique	Dénomination commune Forme Pharmaceutique - Teneur Marque de Commerce	Fabricant	Format	Prix	
28:16.04	IMIPRAMINE (CHLORHYDRATE D') ☐				
	Co.	10 mg			
	<i>Impril</i>		ICN Canada	50 1.56	
	<i>Apo-Imipramine</i>		Apotex	50 1.65	
	<i>Novopramine</i>		Novopharm	50 1.65	
	<i>Imipramine</i>		Sands	50 1.65	
	<i>Imipramine-10</i>		Pro-Doc	50 1.71 +	
	<i>Tofranil</i>		Geigy	50 5.18	
	<hr/>				
	28:16.04	IMIPRAMINE (CHLORHYDRATE D') ☐			
		Co.	25 mg		
		<i>Impril</i>		ICN Canada	50 1.64
		<i>Novopramine</i>		Novopharm	50 2.05
<i>Imipramine</i>			Sands	50 2.05	
<i>Imipramine</i>			Duchesnay	50 2.40	
<i>Imipramine-25</i>			Pro-Doc	50 2.40	
<i>Apo-Imipramine</i>			Apotex	50 2.55	
<i>Tofranil</i>			Geigy	50 8.24	
<hr/>					
28:16.04		IMIPRAMINE (CHLORHYDRATE D') ☐			
		Co.	50 mg		
		<i>Impril</i>		ICN Canada	50 3.27
	<i>Apo-Imipramine</i>		Apotex	50 3.30	
	<i>Novopramine</i>		Novopharm	50 3.30	
	<i>Imipramine</i>		Sands	50 3.30	
	<i>Imipramine-50</i>		Pro-Doc	50 3.82	
	<i>Tofranil</i>		Geigy	50 14.97	
	<hr/>				
	28:16.04	IMIPRAMINE (CHLORHYDRATE D') ☐			
		Co.	75 mg		
		<i>Impril 75 mg</i> <i>Tofranil 75 mg</i>		ICN Canada Geigy	30 7.85 30 12.16
	<hr/>				
28:16.04	IMIPRAMINE (CHLORHYDRATE D') ☐				
	Co.	150 mg			
<i>Tofranil 150 mg</i>		Geigy	30 24.13		
<hr/>					
28:16.08	CHLORPROMAZINE (CHLORHYDRATE DE) ☐				
	Co.	10 mg			
	<i>Novochlorpromazine</i>		Novopharm	50 1.25	
	<i>Largactil</i>		Poulenc	50 1.35	
	<hr/>				
	28:16.08	CHLORPROMAZINE (CHLORHYDRATE DE) ☐			
		Co.	25 mg		
		<i>Novochlorpromazine</i>		Novopharm	50 1.40
		<i>Chlorpromazine</i>		Sands	50 1.40
		<i>Chlorpromazine-25</i>		Pro-Doc	50 1.53
		<i>Chlorpromazine-25</i>		Duchesnay	50 1.55 +
	<i>Largactil</i>		Poulenc	50 1.62 +	
	<hr/>				
28:16.08	CHLORPROMAZINE (CHLORHYDRATE DE) ☐				
	Co.	50 mg			
	<i>Novochlorpromazine</i>		Novopharm	50 1.77	
	<i>Chlorpromazine</i>		Sands	50 1.77	
	<i>Chlorpromazine-50</i>		Pro-Doc	50 2.07	
	<i>Chlorpromazine-50</i>		Duchesnay	50 2.10 +	
<i>Largactil</i>		Poulenc	50 2.35		



Classe Thérapeutique	Dénomination commune Forme Pharmaceutique - Teneur Marque de Commerce	Fabricant	Format	Prix
28:16.08	CHLORPROMAZINE (CHLORHYDRATE DE) ☐			
	Co.	100 mg		
	<i>Novochlorpromazine</i>		Novopharm	50 2.75
	<i>Chlorpromazine</i>		Sands	50 2.75
	<i>Chlorpromazine-100</i>		Pro-Doc	50 3.22
	<i>Chlorpromazine-100</i>		Duchesnay	50 3.25 +
	<i>Largactil</i>		Poulenc	50 4.49
	Co.	200 mg		
	<i>Novochlorpromazine</i>		Novopharm	50 5.70
	<i>Largactil</i>		Poulenc	50 7.38
28:16.08	CHLORPROMAZINE (CHLORHYDRATE DE) ☐			
	Sol. Inj.	25 mg/ml(2 ml)		
	<i>Largactil</i>		Poulenc	1 0.90
28:16.08	CHLORPROMAZINE (CHLORHYDRATE DE) ☐			
	Sol. Orale	25 mg/5 ml		
	<i>Largactil</i>		Poulenc	500 ml 7.75
	Sol. Orale	40 mg/ml		
	<i>Largactil</i>		Poulenc	100 ml 17.51
	Sol. Orale	100 mg/5 ml		
	<i>Chlor-Promanyl</i>		Technilab	500 ml 18.55
	<i>Largactil</i>		Poulenc	500 ml 22.65
	Supp.	100 mg		
	<i>Largactil</i>		Poulenc	10 11.18
28:16.08	THIORIDAZINE (CHLORHYDRATE DE) ☐			
	Co.	10 mg		
	<i>Thioril</i>		ICN Canada	50 1.64
	<i>Thioridazine</i>		Q.-P.	50 1.65
	<i>Thioridazine</i>		Technilab	50 1.65
	<i>Novoridazine</i>		Novopharm	50 1.96
	<i>Thioridazine</i>		Sands	50 1.96
	<i>Apo-Thioridazine</i>		Apotex	50 2.13
	<i>Thioridazine-10</i>		Pro-Doc	50 2.18
	<i>Thioridazine-10</i>		Duchesnay	50 2.20
	<i>Mellaril</i>		Sandoz	50 3.79
	Co.	25 mg		
	<i>Thioril</i>		ICN Canada	50 2.40
	<i>Thioridazine</i>		Q.-P.	50 2.40
	<i>Thioridazine</i>		Technilab	50 2.40
	<i>Novoridazine</i>		Novopharm	50 2.84
	<i>Thioridazine</i>		Sands	50 2.84
	<i>Thioridazine-25</i>		Duchesnay	50 3.00
	<i>Thioridazine-25</i>		Pro-Doc	50 3.00
	<i>Apo-Thioridazine</i>		Apotex	50 3.50

Classe Thérapeutique	Dénomination commune Forme Pharmaceutique - Teneur Marque de Commerce	Fabricant	Format	Prix	
28:16.08	THIORIDAZINE (CHLORHYDRATE DE) 				
	Co.	50 mg			
	<i>Thioril</i>		ICN Canada	50 4.04	
	<i>Novoridazine</i>		Novopharm	50 4.48	
	<i>Thioridazine</i>		Sands	50 4.48	
	<i>Thioridazine-50</i>		Pro-Doc	50 4.96	
	<i>Thioridazine-50</i>		Duchesnay	50 5.05	
	<i>Apo-Thioridazine</i>		Apotex	50 5.23	
	<i>Mellaril</i>		Sandoz	50 6.46	
	Co.	100 mg			
	<i>Thioril</i>		ICN Canada	50 7.58	
	<i>Novoridazine</i>		Novopharm	50 9.03	
	<i>Thioridazine</i>		Sands	50 9.03	
	<i>Apo-Thioridazine</i>		Apotex	50 9.25	
<i>Thioridazine-100</i>		Pro-Doc	50 9.70 +		
<i>Mellaril</i>		Sandoz	50 11.23		
28:16.08	THIORIDAZINE (CHLORHYDRATE DE) 				
	Co.	200 mg			
	<i>Novoridazine</i>		Novopharm	50 17.18	
	<i>Mellaril</i>		Sandoz	50 18.83	
	Sol. Orale	30 mg/ml			
	<i>Mellaril</i>		Sandoz	115 ml 11.34	
	Susp. Orale	10 mg/5 ml			
	<i>Thioridazine</i>		Sands	230 ml 3.84	
	<i>Mellaril</i>		Sandoz	230 ml 5.24	
	28:16.08	TRIFLUOPÉRAZINE (CHLORHYDRATE DE) 			
		Co.	1 mg		
		<i>Triflurine-1</i>		Maney	50 1.43
		<i>Novoflurazine</i>		Novopharm	50 1.53
		<i>Trifluoperazine</i>		Sands	50 1.53
<i>Trifluoperazine-1</i>			Pro-Doc	50 1.79	
<i>Trifluopérazine-1</i>			Duchesnay	50 1.80	
<i>Apo-Trifluoperazine</i>			Apotex	50 2.10	
<i>Solazine</i>			Horner	50 2.10	
<i>Terfluzine 1</i>			ICN Canada	50 3.14	
<i>Stelazine</i>			S.K. & F.	50 4.52	
28:16.08		TRIFLUOPÉRAZINE (CHLORHYDRATE DE) 			
		Co.	2 mg		
		<i>Triflurine-2</i>		Maney	50 1.70
	<i>Novoflurazine</i>		Novopharm	50 1.70	
	<i>Trifluoperazine</i>		Sands	50 1.70	
	<i>Trifluopérazine-2</i>		Pro-Doc	50 2.11	
	<i>Trifluopérazine-2</i>		Duchesnay	50 2.15	
	<i>Trifluoperazine</i>		Q.-P.	50 2.40	
	<i>Apo-Trifluopérazine</i>		Apotex	50 2.75	
	<i>Solazine</i>		Horner	50 2.80	
	<i>Terfluzine 2</i>		ICN Canada	50 4.36	
	<i>Stelazine</i>		S.K. & F.	50 5.93	

Classe Thérapeutique	Dénomination commune Forme Pharmaceutique - Teneur Marque de Commerce	Fabricant	Format	Prix
28:16.08	TRIFLUOPÉRAZINE (CHLORHYDRATE DE) 			
	Co. 5 mg			
	<i>Triflurine-5</i>	Maney	50	2.23
	<i>Novoflurazine</i>	Novopharm	50	2.33
	<i>Trifluopérazine</i>	Sands	50	2.33
	<i>Trifluopérazine-5</i>	Pro-Doc	50	2.73
	<i>Trifluopérazine-5</i>	Duchesnay	50	2.75
	<i>Apo-Trifluopérazine</i>	Apotex	50	3.70
	<i>Solazine</i>	Horner	50	3.70
	<i>Terfluzine 5</i>	ICN Canada	50	5.18
	<i>Stelazine</i>	S.K. & F.	50	7.85
	Co. 10 mg			
	<i>Triflurine-10</i>	Maney	50	2.43
	<i>Novoflurazine</i>	Novopharm	50	2.90
	<i>Trifluopérazine</i>	Sands	50	2.90
	<i>Trifluopérazine-10</i>	Pro-Doc	50	3.16
	<i>Trifluopérazine-10</i>	Duchesnay	50	3.20
	<i>Apo-Trifluopérazine</i>	Apotex	50	4.40
	<i>Solazine</i>	Horner	50	4.40
	<i>Terfluzine 10</i>	ICN Canada	50	6.82
	<i>Stelazine</i>	S.K. & F.	50	9.42
	Co. 20 mg			
	<i>Triflurine-20</i>	Maney	50	4.39
	Sol. Inj. I.M. 1 mg/ml(1 ml)			
	<i>Stelazine</i>	S.K. & F.	1	1.22
28:16.08	TRIFLUOPÉRAZINE (CHLORHYDRATE DE) 			
	Sol. Inj. I.M. 2 mg/ml(10 ml)			
	<i>Stelazine</i>	S.K. & F.	1	8.77
	Sol. Orale 10 mg/ml			
	<i>Terfluzine</i>	ICN Canada	50 ml	8.83
	<i>Stelazine Concentré</i>	S.K. & F.	50 ml	10.37
28:24	CHLORDIAZÉPOXIDE (CHLORHYDRATE DE) 			
	Caps. 5 mg			
	<i>Relaxil</i>	Maney	50	1.25
	<i>Chlordiazépoxyde</i>	Q.-P.	50	1.25
	<i>Chlordiazépoxyde</i>	Technilab	50	1.25
	<i>Apo-Chlordiazépoxyde</i>	Apotex	50	1.63
	<i>Chlordiazépoxyde-5</i>	Pro-Doc	50	1.64
	<i>Chlordiazépoxyde-5</i>	Duchesnay	50	1.65
	<i>Novopoxyde</i>	Novopharm	50	1.68
	<i>Chlordiazépoxyde</i>	Sands	50	1.68
	<i>Medilium-5</i>	Medic	50	1.75
	<i>Solium</i>	Horner	50	2.64
	<i>Librium</i>	Roche	50	3.19

Classe Thérapeutique	Dénomination commune Forme Pharmaceutique - Teneur Marque de Commerce	Fabricant	Format	Prix
28:24	CHLORDIAZÉPOXIDE (CHLORHYDRATE DE) 			
	Caps. 10 mg			
	<i>Relaxil</i>	Maney	50	1.55
	<i>Chlordiazépoixide</i>	Q.-P.	50	1.55
	<i>Chlordiazépoixide</i>	Technilab	50	1.55
	<i>Relium</i>	Riva	50	1.56
	<i>Novopoxide</i>	Novopharm	50	1.71
	<i>Chlordiazépoixide</i>	Sands	50	1.71
	<i>Apo-Chlordiazépoixide</i>	Apotex	50	1.95
	<i>Chlordiazépoixide-10</i>	Pro-Doc	50	2.24
	<i>Chlordiazépoixide-10</i>	Duchesnay	50	2.25
	<i>Medilium-10</i>	Medic	50	2.32
	<i>Solium</i>	Horner	50	2.35
	<i>Librium</i>	Roche	50	2.40
	Caps. 25 mg			
	<i>Novopoxide</i>	Novopharm	50	2.80
	<i>Chlordiazépoixide</i>	Sands	50	2.80
	<i>Chlordiazépoixide - 25</i>	Pro-Doc	50	2.84
	<i>Chlordiazépoixide - 25</i>	Duchesnay	50	2.85
	<i>Apo-Chlordiazépoixide</i>	Apotex	50	2.98
	<i>Solium</i>	Horner	50	5.41
	<i>Librium</i>	Roche	50	6.54
	Pd Inj. I.M. 100 mg			
	<i>Librium Duplex</i>	Roche	1	1.96
28:24	DIAZÉPAM 			
	Co. 2 mg			
	<i>Serenack</i>	Nordic	50	0.66
	<i>E-Pam</i>	ICN Canada	50	0.83
	<i>Novodipam</i>	Novopharm	50	0.85
	<i>Stress-Pam '2'</i>	Sabex	50	0.89
	<i>Apo-Diazéпам</i>	Apotex	50	0.98
	<i>Diazéпам 2</i>	Pro-Doc	50	1.09
	<i>Diazéпам</i>	Duchesnay	50	1.10
	<i>Meval-2</i>	Medic	50	1.15
	<i>Vivol</i>	Horner	50	1.39
	<i>Valium</i>	Roche	50	1.90
28:24	DIAZÉPAM 			
	Co. 5 mg			
	<i>Apo-Diazéпам</i>	Apotex	50	0.80
	<i>E-Pam</i>	ICN Canada	50	0.87
	<i>Serenack</i>	Nordic	50	0.87
	<i>Rival</i>	Riva	50	0.88
	<i>Diazéпам</i>	Q.-P.	50	0.95
	<i>Novodipam</i>	Novopharm	50	0.97
	<i>Diazéпам</i>	Sands	50	0.97
	<i>Stress-Pam '5'</i>	Sabex	50	1.02
	<i>Diazéпам</i>	Duchesnay	50	1.15
	<i>Diazéпам-5</i>	Pro-Doc	50	1.15
	<i>Néo-Calme</i>	Néolab	50	1.20
	<i>Meval-5</i>	Medic	50	1.23
	<i>Vivol</i>	Horner	50	1.94
	<i>Valium</i>	Roche	50	2.65

Classe Thérapeutique	Dénomination commune Forme Pharmaceutique - Teneur Marque de Commerce	Fabricant	Format	Prix
28:24	DIAZÉPAM ☐			
	Co.	10 mg		
	<i>Novodipam</i>		Novopharm	50 1.03
	<i>Serenack</i>		Nordic	50 1.09
	<i>Rival</i>		Riva	50 1.23
	<i>Diazépam</i>		Q.-P.	50 1.25
	<i>Apo-Diazépam</i>		Apotex	50 1.35
	<i>Stress-Pam '10'</i>		Sabex	50 1.35
	<i>Diazépam 10</i>		Pro-Doc	50 1.54
	<i>Diazépam</i>		Duchesnay	50 1.55
	<i>E-Pam</i>		ICN Canada	50 1.96
<i>Vivol</i>		Horner	50 3.15	
<i>Valium</i>		Roche	50 4.29	
Sol. Inj.	5 mg/ml(2 ml)			
		<i>Stress-Pam</i>	Sabex	1 0.68
		<i>Valium</i>	Roche	1 0.70
		<i>Vivol</i>	Horner	1 0.77
Susp. Orale	5 mg/5 ml			
		<i>Valium</i>	Roche	100 ml 2.89
28:24	MÉPROBAMATE ☐			
	Co.	200 mg		
	<i>Novomépro</i>		Novopharm	50 1.13
	<i>Néo-Tran</i>		Néolab	50 2.07
	Co.	400 mg		
	<i>Néo-Tran</i>		Néolab	50 1.85
	<i>Apo-Méprobamate</i>		Apotex	50 2.05
	<i>Novomépro</i>		Novopharm	50 2.06
	<i>Méprobamate-400</i>		Pro-Doc	50 2.51
	<i>Méprobamate</i>		Duchesnay	50 2.55
	<i>Meditran</i>		Medic	50 2.73
<i>Miltown</i>		Horner	50 2.86	
<i>Equanil</i>		Wyeth	50 3.00	
40:28	CHLORTHALIDONE ☐			
	Co.	50 mg		
	<i>Novothalidone</i>		Novopharm	50 2.30
	<i>Apo-Chlorthalidone</i>		Apotex	50 2.40
	<i>Uridon</i>		ICN Canada	50 2.96
	<i>Chlorthalidone 50</i>		Pro-Doc	50 3.05 +
	<i>Chlorthalidone</i>		Duchesnay	50 3.10 +
	<i>Hygroton</i>		Geigy	50 4.68
	Co.	100 mg		
	<i>Novothalidone</i>		Novopharm	50 4.05
	<i>Apo-Chlorthalidone</i>		Apotex	50 4.13
<i>Chlorthalidone 100</i>		Pro-Doc	50 4.43	
<i>Chlorthalidone</i>		Duchesnay	50 4.45 +	
<i>Uridon</i>		ICN Canada	50 4.64 +	
<i>Hygroton</i>		Geigy	50 6.29	

Classe Thérapeutique	Dénomination commune Forme Pharmaceutique - Teneur Marque de Commerce	Fabricant	Format	Prix
40:28	FUROSEMIDE 			
	Co.	20 mg		
	<i>Novosémide</i>		Novopharm	30 1.05
	<i>Furoside</i>		ICN Canada	30 1.11
	<i>Apo-Furosemide</i>		Apotex	30 1.14
	<i>Furosemide-20</i>		Pro-Doc	30 1.23+
	<i>Lasix</i>		Hoechst	30 1.31
	Co.	40 mg		
	<i>Furosemide</i>		Q.-P.	50 2.70
	<i>Apo-Furosemide</i>		Apotex	50 2.75
	<i>Novosémide</i>		Novopharm	50 2.75
	<i>Néo-Réнал</i>		Néolab	50 2.94
	<i>Furoside</i>		ICN Canada	50 2.97
	<i>Furosemide -40</i>		Pro-Doc	50 3.24
	<i>Furosemide -40</i>		Duchesnay	50 3.25
<i>Lasix</i>		Hoechst	50 3.36	
<i>Uritol</i>		Horner	50 3.78	
Co.	80 mg			
<i>Lasix</i>		Hoechst	30 4.69	
Co.	500 mg			
<i>Lasix Spécial</i>		Hoechst	20 28.01	
Sol. Inj. I.V.	10 mg/ml(2 ml)			
<i>Lasix</i>		Hoechst	1 0.71	
<i>Furosemide</i>		Sabex	1 1.26	
<i>Uritol</i>		Horner	1 1.28	
Sol. Orale	10 mg/ml			
<i>Lasix</i>		Hoechst	25 ml 4.50	
40:28	HYDROCHLOROTHIAZIDE 			
	Co.	25 mg		
	<i>Urozide</i>		ICN Canada	50 0.85
	<i>Novohydraside</i>		Novopharm	50 0.92
	<i>Hydrochlorothiazide</i>		Sands	50 0.92
	<i>Apo-Hydrochlorothiazide</i>		Apotex	50 0.95
	<i>Néo-Codema</i>		Néolab	50 0.99
	<i>Hydrochlorothiazide</i>		Duchesnay	50 1.20
	<i>Hydrochlorothiazide-25</i>		Pro-Doc	50 1.20
	<i>Esidrix</i>		Ciba	50 2.34
	<i>Hydrodiuril</i>		M.S.D.	50 2.50
	Co.	50 mg		
	<i>Urozide</i>		ICN Canada	50 1.31
	<i>Apo-Hydrochlorothiazide</i>		Apotex	50 1.35
	<i>Néo-Codema</i>		Néolab	50 1.39
<i>Nefrol</i>		Riva	50 1.39	
<i>Novohydraside</i>		Novopharm	50 1.43	
<i>Hydrochlorothiazide</i>		Sands	50 1.43	
<i>Hydrochlorothiazide</i>		Duchesnay	50 1.75	
<i>Hydrochlorothiazide-50</i>		Pro-Doc	50 1.75	
<i>Diuchlor-H</i>		Medic	50 1.80	
<i>Esidrix</i>		Ciba	50 3.17	
<i>Hydrodiuril</i>		M.S.D.	50 3.50	

Classe Thérapeutique	Dénomination commune Forme Pharmaceutique - Teneur Marque de Commerce	Fabricant	Format	Prix
40:28	HYDROCHLOROTHIAZIDE ☐			
	Co. 100 mg			
	<i>Hydrochlorothiazide-100</i>	Pro-Doc	50	5.04
	<i>Uroside</i>	ICN Canada	50	5.45
	<i>Hydrodiuril</i>	M.S.D.	50	6.28
52:04.04	CHLORAMPHÉNICOL ☐			
	Pd Oph. 25 mg			
	<i>Chloromycetin</i>	P.D.	1	5.55
	Pom. Oph. 1%			
	<i>Fenicol</i>	Alcon	3.5 g	2.18
	<i>Chloromycetin</i>	P.D.	3.5 g	2.33
	<i>Pentamycetin</i>	Pentagone	3.5 g	2.69
	<i>Sopamycetin</i>	Nordic	3.5 g	3.87
	Sol. Oph. 0.2%			
	<i>Sopamycetin</i>	Nordic	10 ml	3.92
	Sol. Oph. 0.25%			
	<i>Pentamycetin</i>	Pentagone	10 ml	5.28
	<i>Isopto Fenicol</i>	Alcon	5 ml	3.11
	Sol. Oph. 0.5%			
	<i>Chloroptic</i>	Allergan	10 ml	2.92
	<i>Isopto Fenicol</i>	Alcon	10 ml	3.11
	<i>Chloromycetin</i>	P.D.	15 ml	5.10
	Sol. Ot. 0.5%			
	<i>Chloromycetin</i>	P.D.	15 ml	6.27
	Sol. Ot. 4.5%			
	<i>Pentamycetin</i>	Pentagone	10 ml	4.48
	Sol. Ot. 5%			
	<i>Sopamycetin</i>	Nordic	10 ml	3.82
68:20.08	CHLORPROPAMIDE ☐			
	Co. 100 mg			
	<i>Apo-Chlorpropamide</i>	Apotex	100	4.50
	<i>Chlorpropamide-100</i>	Pro-Doc	100	4.91
	<i>Diabinèse</i>	Pfizer	100	5.58


Classe Thérapeutique	Dénomination commune Forme Pharmaceutique - Teneur Marque de Commerce	Fabricant	Format	Prix
68:20.08	CHLORPROPAMIDE ☐			
	Co. 250 mg			
	<i>Chloronase</i>	Hoechst	100	3.49
	<i>Novopropamide</i>	Novopharm	100	4.45
	<i>Chlorpropamide</i>	Sands	100	4.45
	<i>Apo-Chlorpropamide</i>	Apotex	100	4.50
	<i>Stabinol</i>	Horner	100	4.54+
	<i>Chlorpropamide-250</i>	Pro-Doc	100	5.67
	<i>Chlorpropamide</i>	Duchesnay	100	5.70
	<i>Diabnèse</i>	Pfizer	100	11.29
68:20.08	TOLBUTAMIDE ☐			
	Co. 500 mg			
	<i>Tolbutone</i>	Maney	100	3.10
	<i>Tolbutamide</i>	Q.-P.	100	3.10
	<i>Tolbutamide</i>	Technilab	100	3.10
	<i>Apo-Tolbutamide</i>	Apotex	100	3.50
	<i>Novobutamide</i>	Novopharm	100	3.70
	<i>Tolbutamide</i>	Sands	100	3.70
	<i>Tolbutamide-500</i>	Pro-Doc	100	4.14
	<i>Tolbutamide</i>	Duchesnay	100	4.20
	<i>Orinase</i>	Hoechst	100	6.83
	<i>Mobenol</i>	Horner	100	7.28
	Co. 1 g			
	<i>Orinase</i>	Hoechst	30	4.87
86:00	THÉOPHYLLINE			
	Caps. 100 mg			
	<i>Somophyllin - T</i>	Fisons	100	10.16
	<i>Elixophyllin</i>	Pentagone	100	14.08
	Caps. 200 mg			
	<i>Somophyllin - T</i>	Fisons	100	12.16
	<i>Elixophyllin</i>	Pentagone	100	23.13
	Caps. 250 mg			
	<i>Somophyllin - T</i>	Fisons	100	13.17
	Caps. L.A. 50 mg			
	<i>Somophyllin - 12</i>	Fisons	100	12.54
	Caps. L.A. 100 mg			
	<i>Somophyllin - 12</i>	Fisons	100	13.79
86:00	THÉOPHYLLINE			
	Caps. L.A. 250 mg			
	<i>Somophyllin - 12</i>	Fisons	100	18.17
	Co. 125 mg			
	<i>Théolair</i>	Riker	100	13.19

Classe Thérapeutique	Dénomination commune Forme Pharmaceutique - Teneur Marque de Commerce	Fabricant	Format	Prix
86:00	THÉOPHYLLINE			
	Co. 250 mg			
	<i>Théolair</i>	Riker	100	17.99
	Co. 300 mg			
	<i>Quibron-T</i>	Bristol	100	13.52
	Co. L.A. 100 mg			
	<i>Théo-Dur 100</i>	Astra	100	14.08
	Co. L.A. 200 mg			
	<i>Théo-Dur 200</i>	Astra	100	16.35
	Co. L.A. 250 mg			
	<i>Théolair SR</i> <i>Respbid 250 mg</i>	Riker Boehringer	100 100	14.39 14.44
	Co. L.A. 300 mg			
	<i>Quibron-T/SR</i> <i>Théo-Dur 300</i>	Bristol Astra	100 100	17.00 18.89
	Co. L.A. 500 mg			
	<i>Théolair SR</i> <i>Respbid 500 mg</i>	Riker Boehringer	100 100	22.02 22.07
	Sir. 10 mg/ml			
	<i>Quibron-T Liquide</i>	Bristol	500 ml	12.70
86:00	THÉOPHYLLINE			
	Sol. Orale 80 mg/15 ml			
	<i>Théophylline</i>	Bio-Chim.	500 ml	2.40
	<i>Théophylline</i>	Desbergers	500 ml	2.40
	<i>Théolixir</i>	Phmscience	500 ml	2.40
	<i>Prevephylline</i>	Prevel	500 ml	2.40
	<i>Théophylline</i>	Pro-Doc	455 ml	2.18
	<i>Théophylline</i>	Q.-P.	500 ml	2.40
	<i>Pulmophylline</i>	Riva	500 ml	2.40
	<i>Théophylline</i>	Rougier	500 ml	2.40
	<i>Théophylline</i>	Technilab	500 ml	2.40
	<i>Théophylline</i>	Thera-Unik	500 ml	2.40
	<i>Elixophyllin</i>	Pentagone	500 ml	3.40
	Sol. sans Alcool 80 mg/15 ml			
	<i>Théolair</i>	Riker	500 ml	6.00

2. La dénomination commune « Collagénase » ainsi que les forme pharmaceutique, teneur, marque de commerce, fabricant, format et prix s'y rapportant, indiqués à la classe thérapeutique « 84:36 » de la Section A de cette liste, sont radiés à compter de la publication à la *Gazette officielle du Québec* d'un avis de mise à jour, par le ministre des Affaires sociales, de la liste des médicaments, conformément à l'article 4 de la Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., chap. A-29).

3. La dénomination commune « Isotrétinoïne » ainsi que les forme pharmaceutique, teneur, marque de commerce, fabricant, format et prix s'y rapportant, indiqués à la classe thérapeutique « 88:04 » de la Section A de cette liste, sont insérés à la classe thérapeutique « 92:00 » entre les dénominations communes « Isotrétinoïne » et « Lévodopa » de cette classe.

4. La Section A de cette liste est modifiée par l'insertion à la classe thérapeutique « 92:00 », entre les dénominations communes « Aluminium (Hydroxyde d') » et « Azathioprine », de ce qui suit:

Classe Thérapeutique	Dénomination commune Forme Pharmaceutique - Teneur Marque de Commerce	Fabricant	Format	Prix
92:00	AMINOGLUTÉTHIMIDE 			
	Co. 250 mg			
	Cytadren	Ciba	100	76.30

Loi sur les services de santé et
les services sociaux
(L.R.Q., chap. S-5)

— **Mise à jour de la liste des médicaments**

Le ministre des Affaires sociales, monsieur Pierre-Marc Johnson, donne avis, conformément à l'article 150 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5), des corrections, reproduites ci-après, apportées à la Section B de la mise à jour de la liste des médicaments dont les produits peuvent être utilisés dans un établissement, publiée à la *Gazette officielle du Québec* du 15 juin 1983 aux pages 201 à 461 de son édition spéciale.

Le ministre des Affaires sociales,
PIERRE-MARC JOHNSON

Modifications à la mise à jour de la liste des médicaments

Loi sur les services de santé et
les services sociaux
(L.R.Q., chap. S-5, art. 150)

— **Section B**

1. La Section B de la mise à jour de la liste des médicaments publiée à la *Gazette officielle du Québec* le 15 juin 1983 est modifiée par la suppression, partout où ils se trouvent, du nom du fabricant « Gérex » et de la marque de commerce qui y correspond, pour les classes thérapeutiques et dénominations communes suivantes :

— 12:08	Dicyclomine (chlorhydrate de)
— 24:08	Méthyl dopa
— 28:08	Phénylbutazone
— 28:16.04	Amitriptyline (chlorhydrate de)
— 28:16.04	Imipramine
— 28:16.08	Chlorpromazine (chlorhydrate de)
— 28:16.08	Thioridazine (chlorhydrate de)
— 28:16.08	Trifluopérazine (chlorhydrate de)
— 28:24	Chlordiazépoxyde (chlorhydrate de)
— 28:24	Diazépam
— 28:24	Méprobamate
— 40:28	Chlorthalidone
— 40:28	Furosémide
— 40:28	Hydrochlorothiazide
— 56:12	Bisacodyl
— 56:20.08	Dimenhydrinate
— 68:20.08	Chlorpropamide
— 68:20.08	Tolbutamide
— 84:08	Phénazopyridine (chlorhydrate de)
— 86:00	Théophylline

2. La forme pharmaceutique « Caps. » indiquée à la classe thérapeutique « 24:08 » de la dénomination commune « Prazosin (chlorhydrate de) » pour les teneurs de 1 mg, 2 mg et 5 mg de la Section B de cette liste, est modifiée par l'addition des mots « ou Co. ».

3. La dénomination commune « Collagénase » ainsi que les forme pharmaceutique, teneur, marque de commerce et fabricant s'y rapportant, indiqués à la classe thérapeutique « 84:36 » de la Section B de cette liste, sont radiés à compter de la publication à la *Gazette officielle du Québec* d'un avis de mise à jour, par le ministre des Affaires sociales, de la liste des médicaments, conformément à l'article 4 de la Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., chap. A-29).

4. La dénomination commune « Isotrétinoïne » ainsi que les forme pharmaceutique, teneur, marque de commerce et fabricant s'y rapportant, indiqués à la classe thérapeutique « 88:04 » de la Section B de cette liste, sont insérés à la classe thérapeutique « 92:00 » entre les dénominations communes « Isotrétinoïne » et « Lévodopa » de cette classe.

5. La Section B de cette liste est modifiée par l'insertion à la classe thérapeutique « 92:00 », entre les dénominations commune « Aluminium (Hydroxyde d') » et « Azathioprine », de ce qui suit:

Classe Thérapeutique	Dénomination commune Forme Pharmaceutique - Teneur Marque de Commerce	Fabricant
-------------------------	---	-----------

92:00 AMINOGLUTÉTHIMIDE 

Co. 250 mg

Cytadren

Ciba

4508

Avis d'approbation de règlement

Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction
(L.R.Q., chap. Q-1)

Le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur donne avis, conformément à l'article 63 de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (L.R.Q., chap. Q-1) que le « Règlement sur les règles de pratique de la Régie des entreprises de construction du Québec » publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 1^{er} décembre 1982 à la page 4405, a été approuvé par le gouvernement, avec modifications, le 2 août 1983, en vertu du Décret 1559-83 apparaissant ci-dessous avec le texte du règlement tel qu'il a été approuvé.

En conséquence, ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le ministre de l'Habitation et
de la Protection du consommateur,*

GUY TARDIF

Gouvernement du Québec

Décret 1559-83, 2 août 1983

Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction
(L.R.Q., chap. Q-1)

Régie des entreprises de construction du Québec — Règles de pratique

CONCERNANT un Règlement sur les règles de pratique de la Régie des entreprises de construction du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 45.1 et 58, paragraphe *r*, de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (L.R.Q., chap. Q-1), la Régie a adopté le Règlement sur les règles de pratique de la Régie des entreprises de construction du Québec;

ATTENDU QUE conformément à l'article 60 de cette loi, ce règlement a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 1^{er} décembre 1982 avec avis spécifiant que toute objection à son approbation doit être formulée dans les trente jours de sa publication;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi permet au gouvernement d'approuver, avec ou sans modification, ce règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur:

QUE le Règlement sur les règles de pratique de la Régie des entreprises de construction du Québec, dont le texte est annexé au présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

Règlement sur les règles de pratique de la Régie des entreprises de construction du Québec

Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction
(L.R.Q., chap. Q-1, art. 45.1 et 58, par. *r*)

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Si un délai expire un jour non juridique au sens du Code de procédure civile (L.R.Q., chap. C-25) ou un samedi, il est prolongé au jour juridique suivant.

2. Aucune procédure, faite en vertu du présent règlement, ne doit être considérée comme nulle ou rejetée pour vice de forme.

3. Toutes les pièces produites lors de l'audition sont déposées au dossier du requérant ou du titulaire de la licence.

SECTION II DEMANDE DE RÉVISION

4. La demande de révision doit contenir le nom et adresse du requérant ainsi que la date de la décision dont on demande la révision. La demande de révision doit contenir un exposé sommaire des motifs invoqués à l'appui de la demande de révision.

5. Le requérant qui produit lui-même sa demande de révision, mais qui a l'intention d'être représenté lors de la rencontre préliminaire ou de l'audition, selon le cas, doit y indiquer le nom, prénom et adresse de son représentant.

6. La demande peut être retirée en tout temps, au moyen d'un avis écrit, transmis au secrétaire de la Régie et signé par le requérant ou son représentant.

Lorsque le désistement est demandé par une corporation, cet écrit doit être accompagné d'une copie certifiée de la résolution, qui l'autorise à demander ce désistement.

Lorsque le désistement est demandé par une société, cet écrit doit être accompagné d'une déclaration l'autorisant à demander ce désistement. La déclaration doit être signée par un nombre suffisant de membres pour représenter la majorité des intérêts pécuniaires de la société.

7. Dans le cas d'une demande de révision, la Régie transmet au requérant et à son représentant, s'il y a lieu, un avis écrit mentionnant la date, l'heure et le lieu de l'audition.

SECTION III ANNULATION, SUSPENSION ET RÉVOCATION DE LA LICENCE

8. Lorsqu'une demande d'annulation, de suspension ou de révocation est présentée par le procureur de la Régie, et que les faits mentionnés peuvent donner lieu à l'application des articles 43 et 44 de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction, la Régie doit convoquer le titulaire de la licence.

La Régie doit indiquer dans l'avis de convocation les motifs détaillés de cette convocation, la date, l'heure et le lieu de l'audition.

L'avis de convocation doit comporter une mise en garde informant le titulaire que la licence peut être annulée, suspendue ou révoquée, suite à l'audition.

9. La Régie expédie l'avis de convocation, par poste recommandée ou certifiée. Lorsque les circonstances l'exigent, la Régie peut expédier l'avis de convocation selon tout autre mode.

10. L'avis de convocation doit parvenir au titulaire au moins cinq jours avant l'audition. Ce délai pourra être prolongé à la demande du titulaire conformément à l'article 16.

SECTION IV REPRÉSENTATION

11. Pour être admis à représenter un requérant ou un titulaire de licence dans une affaire, le représentant doit produire une comparution écrite au dossier ainsi qu'une copie de son mandat, sauf s'il s'agit d'une représentation faite par un avocat.

12. Pour cesser d'occuper, le représentant doit aviser par écrit la Régie.

13. Pour révoquer le mandat d'un représentant, le requérant ou le titulaire de la licence doit produire un écrit au dossier.

SECTION V AUDITION

14. À la demande du titulaire ou du requérant, une rencontre préliminaire peut avoir lieu afin de conférer sur les moyens propres à simplifier ou à abrégier l'enquête.

15. Si, à l'ouverture de l'audition, le requérant ou le titulaire de la licence fait défaut de comparaître, la Régie dispose de l'affaire de la façon qu'elle croit la mieux appropriée en motivant par écrit sa décision.

16. La Régie peut accorder, pour cause, la remise ou l'ajournement de l'audition. Elle peut d'elle-même, avec motifs à l'appui, reporter l'audition ou l'ajourner aux conditions qu'elle juge appropriées.

17. Le président ou, en son absence, le vice-président de la Régie dirige les débats et voit à la bonne marche des auditions.

18. Le président ou, en son absence, le vice-président autorise les membres visés par le troisième alinéa de l'article 8 de la loi à poser des questions à tour de rôle après que le procureur ou représentant aient déclaré ne plus avoir de questions à poser.

19. L'audition débute par l'explication des motifs de convocation par le procureur de la Régie, après quoi, les témoins qui seront appelés à témoigner prêtent serment ou font l'affirmation solennelle et déclinent leurs noms, prénoms et occupations.

20. Lors d'une audition portant sur une demande d'annulation, de révocation ou de suspension, le procureur de la Régie présente sa preuve en premier.

Lors d'une audition portant sur une demande de révision, le requérant présente sa preuve en premier.

21. Le requérant ou le titulaire d'une licence peut, avec permission de la Régie, et aux conditions qu'elle détermine, enregistrer une séance de la Régie au moyen d'un magnétophone, de la sténographie ou de tout autre moyen analogue.

22. Les représentations ont lieu une fois les preuves closes de part et d'autre.

23. Le président ou, en son absence, le vice-président dirige les débats lors du délibéré.

24. Lors d'une audition, les membres de la Régie ainsi que le titulaire de licence ou le requérant devront respecter les règles du décorum.

25. Les régisseurs, nommés en vertu de l'alinéa 3 de l'article 8 de la loi, doivent aviser le président ou le vice-président des intérêts qu'ils ont dans une affaire qui sera entendue par la Régie.

26. Les régisseurs ne peuvent entrer dans la salle lorsqu'une audition est en cours. Seuls les régisseurs ayant assisté à toute l'audition d'une affaire peuvent participer au délibéré.

SECTION VI PREUVE

27. La Régie a le pouvoir d'accepter tout mode de preuve qu'elle croit mieux servir les fins de la justice.

28. La preuve par témoin n'est admise que si le témoignage est donné sous serment ou sous déclaration solennelle.

SECTION VII ASSIGNATION DES TÉMOINS

29. Le procureur de la Régie, le requérant ou le titulaire de la licence, qui désirent faire entendre un témoin, peuvent l'assigner par subpoena signifié au moins cinq jours avant l'audition.

SECTION VIII DÉCISION

30. Aucun document ne peut être produit après l'audition.

31. Lorsque la Régie a pris une cause en délibéré, elle peut d'office ou à la demande du requérant ou du titulaire de la licence permettre la réouverture de l'audition pour les fins et aux conditions qu'elle détermine; la Régie en avise le titulaire de la licence ou le requérant.

32. L'original de la décision fait partie du procès-verbal de la session de la Régie au cours de laquelle elle est rendue.

Une copie de la décision doit être transmise au titulaire de la licence ou au requérant ou à son représentant par courrier recommandé ou certifié.

Lorsque les circonstances l'exigent, la Régie peut transmettre la décision selon tout autre mode jugé approprié.

33. En communiquant sa décision au requérant ou au titulaire de la licence, la Régie l'avise qu'il peut en appeler devant le Tribunal du travail ou faire une demande de révision.

34. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis de son approbation à la *Gazette officielle du Québec*.

4505

Avis d'approbation de règlement

Loi sur les services de garde à l'enfance
(L.R.Q., chap. S-4.1)

La présidente de l'Office des services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1) donne avis, par les présentes, conformément à l'article 73 de la Loi sur les services de garde à l'enfance, que le « Règlement sur la signature de certains documents au moyen d'un appareil automatique par le président ou le secrétaire de l'Office des services de garde à l'enfance » adopté par l'Office et publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 23 mars 1983, à la page 1403, a été approuvé sur la recommandation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur les services de garde à l'enfance, le 17 août 1983 en vertu du Décret 1662-83 apparaissant ci-dessous avec le texte du règlement tel qu'il a été approuvé.

En conséquence, ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

La présidente de l'Office des services de garde à l'enfance,
STELLA GUY

Gouvernement du Québec

Décret 1662-83, 17 août 1983

Loi sur les services de garde à l'enfance
(L.R.Q., chap. S-4.1)

Signature de certains documents de l'Office

CONCERNANT le Règlement sur la signature de certains documents de l'Office des services de garde à l'enfance

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 23° du premier alinéa de l'article 73 de la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1), l'Office des services de garde à l'enfance peut faire des règlements pour déterminer les documents sur lesquels la signature du président ou du secrétaire de l'Office peut être apposée au moyen d'un appareil automatique;

ATTENDU QUE l'Office a adopté le Règlement sur la signature de certains documents au moyen d'un appareil automatique par le président ou le secrétaire de l'Office des services de garde à l'enfance;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 73 de cette loi, ce règlement a été publié le 23 mars 1983 à la Partie 2 de la *Gazette officielle du*

Québec avec avis qu'à l'expiration d'au moins trente jours suivant cette publication, il sera soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ce règlement tel qu'il apparaît en annexe du présent décret;

IL EST DÉCRÉTÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée à la Condition féminine:

QUE le Règlement en annexe du présent décret soit approuvé sous le titre Règlement sur la signature de certains documents de l'Office des services de garde à l'enfance.

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD

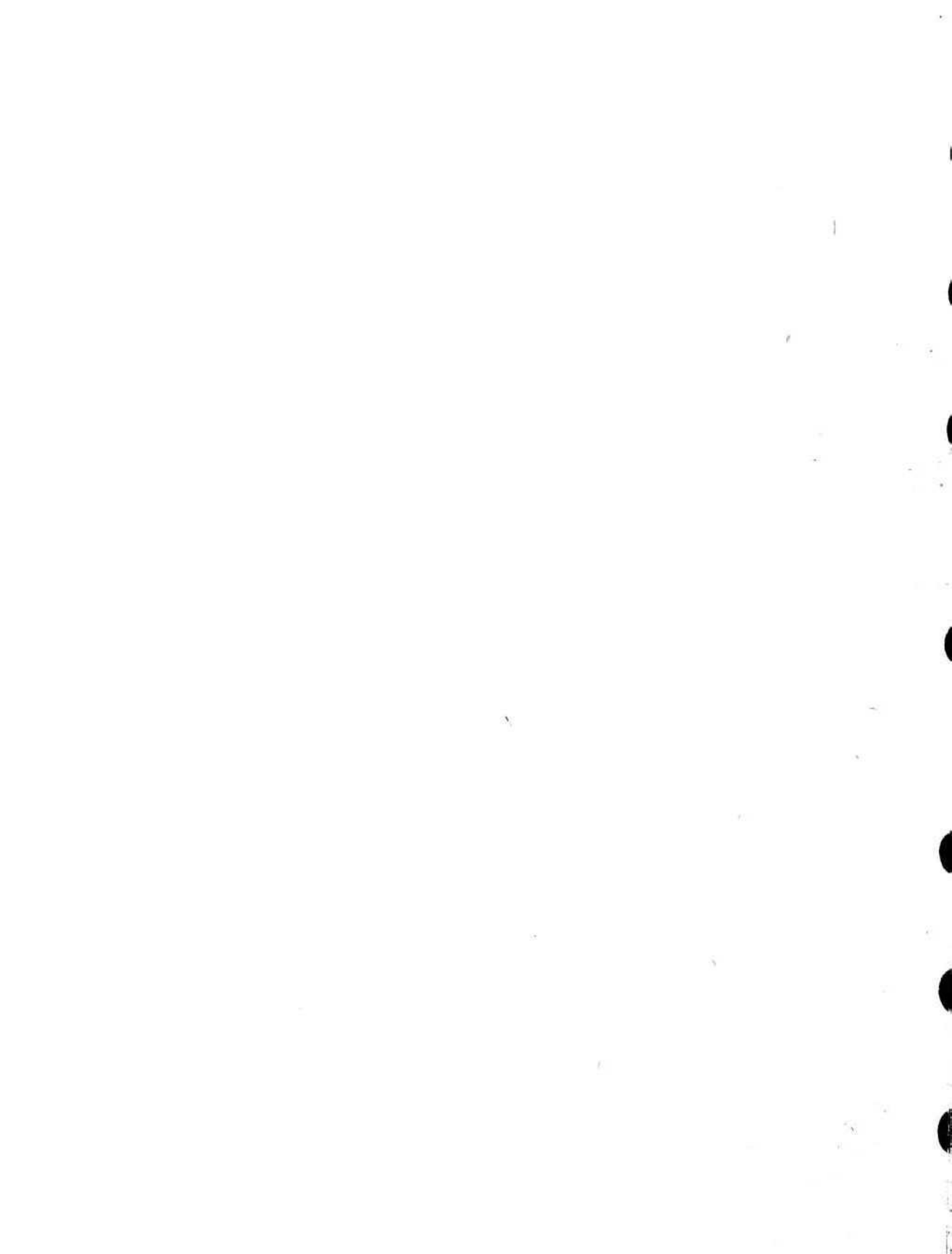
Règlement sur la signature de certains documents de l'Office des services de garde à l'enfance

Loi sur les services de garde à l'enfance
(L.R.Q., chap. S-4.1, art. 73, 1° al., par. 23°)

1. La signature du président ou du secrétaire de l'Office peut être apposée au moyen d'un appareil automatique sur les permis.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

4507



Proclamation

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, chap. 23)

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

La loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec entre en vigueur le 17 août 1983, à l'exception des articles 65 à 97, 102, 110, 112, du paragraphe 17° de l'article 55 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires édicté par l'article 113, et des articles 116 à 126.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du premier ministre adoptée le 17 août 1983, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 1658-83.

La loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec a été sanctionnée le 23 juin 1983.

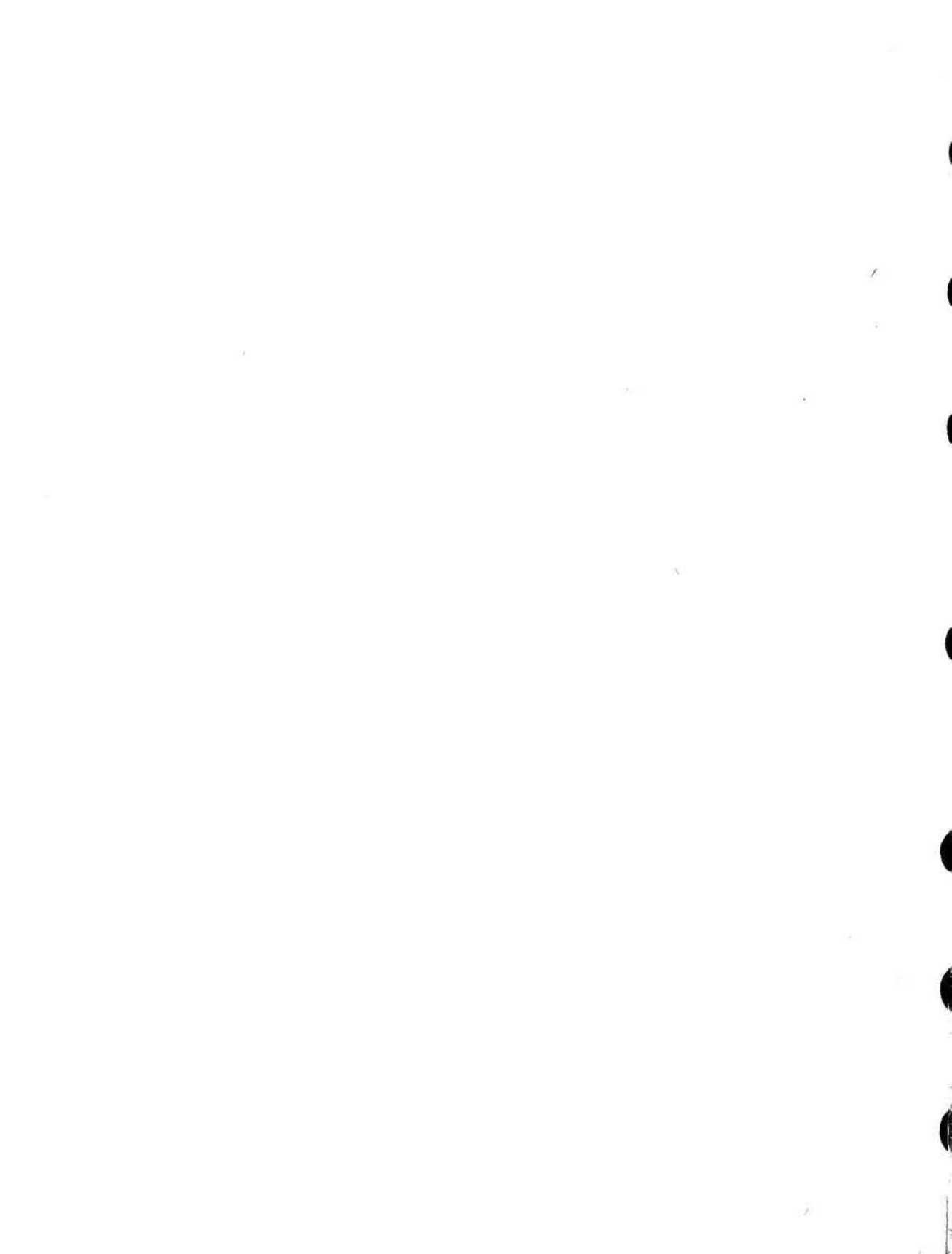
En vertu de l'article 131 de cette loi, celle-ci entre en vigueur à la date fixée par proclamation du gouvernement, à l'exception des dispositions exclues par cette proclamation, lesquelles entreront en vigueur à toutes dates ultérieures qui seront fixées par proclamation du gouvernement.

Québec, le 17 août 1983

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY

Libro: 507
Folio: 27

4504



Projets de règlements

Projet de règlement

Loi sur les accidents du travail
(L.R.Q., chap. A-3)

Classification des employeurs — Modifications

Le ministre responsable de l'application de la Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., chap. A-3) donne avis par les présentes, conformément à l'article 125 de la Loi sur les accidents du travail, que la Commission de la santé et de la sécurité du travail a adopté, en vertu des sous-paragraphes *a, n, o, p, q, r, s* et *z* de l'article 124, le « Règlement modifiant le Règlement sur la classification des employeurs », dont le texte apparaît ci-dessous.

Ce règlement sera soumis pour approbation au gouvernement à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la publication du présent avis.

*Le ministre responsable de
l'application de la Loi sur
les accidents du travail,*
RAYNALD FRÉCHETTE

Règlement modifiant le Règlement sur la classification des employeurs

Loi sur les accidents du travail
(L.R.Q., chap. A-3, art. 124, par. *a, n, o, p, q, r, s*
et *z*)

1. Le Règlement sur la classification des employeurs (R.R.Q., 1981, chap. A-3, r. 5), modifié par les règlements approuvés par les Décrets 1550-82 du 23 juin 1982 (Suppl. p. 8) et 368-83 du 2 mars 1983 est de nouveau modifié par le remplacement de l'annexe 1 par l'annexe 1 du présent règlement.

2. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication à la *Gazette officielle du Québec* d'un avis signalant qu'il a reçu l'approbation du gouvernement ou, en cas de modification, de son texte définitif, ou à toute autre date ultérieure fixée dans l'avis ou dans le texte définitif.

ANNEXE I

Classe	Unité numéro	Titre de l'unité
SECTEUR 1 AGRICULTURE		
7	02121	Services vétérinaires
9	02172	Couvoir
13	01931	Production de légumes ou de plants de légumes en serres; culture ornementale; production de fraises, de framboises ou de bleuets
	02161	Service d'insémination artificielle
14	02182	Élevage d'animaux de compagnie; gîte et soins pour animaux; service de patrouille pour animaux errants
15	02171	Service de mirage ou de classification des oeufs; sexage ou débécage des poussins; attrapage et mise en cage de volailles
19	02132	Émondage et arrosage d'arbres et d'arbustes
H	01111	Exploitation d'un troupeau de vaches laitières
	01141	Élevage de bovins, de bisons ou de chevaux
I	01131	Élevage de volailles, d'animaux à fourrure; apiculture; pisciculture; cyniculture
	01512	Production maraîchère pour consommation à l'état frais
	01513	Production maraîchère aux fins de transformation
J	01152	Élevage de porcs, de moutons, de chèvres ou de sangliers
	01311	Production de céréales, de fourrages, d'oléagineux ou de sirop d'érable
	01371	Production de tabac
K	01511	Production de pommes, de poires, de prunes ou de raisins

Classe	Unité numéro	Titre de l'unité
SECTEUR 2 SYLVICULTURE		
12	03991	Société de conservation de la forêt
A	03101	Coupe du bois; chargement des grumes ou des billes de bois; aménagement de bleuetières; récupération de billes de bois; écorçage et commerce de poteaux; préparation et coupe d'arbres de Noël
	03102	Coupe du bois avec camionnage; chargement avec camionnage des grumes ou des billes de bois
	03106	Travaux sylvicoles; reboisement
	03111	Coupe du bois avec débardage; flottage du bois; débardage
	03114	Déboisement
	03115	Coupe du bois et débardage avec camionnage
	03116	Coupe du bois et scierie
	03117	Coupe du bois, scierie et atelier de rabotage

**SECTEUR 3
CHASSE ET PÊCHE**

21	04111	Pêche côtière
	04112	Pêche hauturière

**SECTEUR 4
MINES, CARRIÈRES ET Puits DE PÉTROLE**

14	05804	Bouletage du minerai de fer
15	09912	Prospection minière; relevés géophysiques; travaux de géologie
16	05805	Extraction à ciel ouvert, du minerai de fer, avec ou sans concentration, avec ou sans bouletage
19	07201	Tourbière
	08700	Extraction, broyage et criblage du sable ou du gravier ou les deux à la fois
	08707	Extraction et broyage de roches ignées ou sédimentaires, y compris l'extraction, le broyage et le criblage du sable ou du gravier ou les trois à la fois

Classe	Unité numéro	Titre de l'unité
20	08310	Extraction et broyage de roches ignées ou sédimentaires; extraction du talc
21	08311	Concassage de roches; criblage du minerai
22	07992	Extraction et concassage du quartz
24	09801	Forage pour le minerai
32	09911	Forage de puits miniers et creusage de travers-bancs, y compris les autres travaux connexes
D	05991	Extraction souterraine et concentration (mine de métaux usuels)
	05993	Extraction souterraine et à ciel ouvert avec concentration et smeltage (mine de métaux usuels)
E	07101	Extraction à ciel ouvert ou souterraine (mine d'amiante)

**SECTEUR 5
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES**

1	28702	Composition électronique
2	28704	Conception graphique
	28802	Édition ou rédaction
3	24601	Confection de vêtements ou d'articles en fourrure
	28801	Publication d'un hebdomadaire
4	39151	Fabrication de prothèses dentaires
5	39121	Assemblage de montres ou d'horloges
6	28703	Composition au plomb (typographie-linotypie)
7	30507	Fabrication d'aiguilles
	39111	Laboratoire d'optique
8	24801	Confection de sous-vêtements pour dames
	30606	Fabrication de lames de rasoirs
	33501	Fabrication ou assemblage d'appareils électroniques ou de circuits imprimés

Classe	Unité numéro	Titre de l'unité
9	17501	Fabrication de gants, de mitaines et de mouffles en cuir ou en imitation de cuir
	24311	Confection de vêtements non autrement spécifiés
	28803	Publication et impression d'un quotidien
	37201	Fabrication d'engrais composés
	37402	Fabrication de produits pharmaceutiques ou de médicaments
	37702	Fabrication de produits de toilette
	39201	Fabrication de bijoux ou d'ouvrages en or, en argent ou en plaqué
	39943	Assemblage de cartouches ou de cassettes
10	23101	Fabrication de bas, de chaussettes, y compris la confection de vêtements en tricot
	24994	Confection d'articles complémentaires à l'habillement
	39921	Fabrication de boutons, de fermetures à glissière ou d'insignes
11	18311	Fabrication de fibres artificielles et synthétiques; texturisation des textiles
	18993	Fabrication de draperies, de couvertures et de couvre-lits
	28705	Clichage; lithographie; fabrication de plaques pour l'imprimerie; séparation de couleurs
	28901	Édition et impression
	31502	Fabrication de machines à coudre
	36511	Raffinage du pétrole brut
	37822	Fabrication de phosphore
	39321	Assemblage de jouets en plastique ou en métal
	39961	Fabrication de crayons ou de stylos
12	10883	Mise en conserve de viandes, de volailles, de poissons
	10921	Distillerie
	17402	Fabrication de chaussures sauf celles en caoutchouc
	17992	Fabrication de sacs à mains et de sacoches
	17994	Travaux d'artisanat
	18941	Travaux de sérigraphie
	26113	Assemblage et rembourrage de pièces de meubles; réparation de meubles en bois; rembourrage à partir de mousse liquide; réparation de tables ou de queues de billard

Classe	Unité numéro	Titre de l'unité
	26604	Fabrication de cadres en bois ou en métal
	28601	Impression
	30207	Fabrication de soupapes spéciales de sous-marins
	30413	Fabrication de panneaux de contrôle; assemblage de pièces électroniques ou électrotechniques
	32105	Usinage ou assemblage de pièces d'avion
	32307	Construction d'autocars
	33991	Fabrication d'ampoules électriques
	37501	Fabrication de peinture, de teinture, de vernis pour revêtement; fabrication de solvants
	37815	Fabrication de bioxyde de titane
	37820	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques industriels non autrement spécifiés
	37910	Fabrication d'encre
	37995	Fabrication d'adhésif ou de colle
	39994	Fabrication de produits en cire
13	10832	Fabrication de margarine, de graisse ou d'huile
	10889	Fabrication de levure, de condiments; mouture et conditionnement d'épices
	10896	Torréfaction et mélange du café; emballage du thé; rôtissage d'amandes
	15301	Fabrication de produits du tabac
	16280	Fabrication de rubans adhésifs
	16293	Fabrication de tampons en caoutchouc
	17991	Fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir non autrement spécifiés
	17993	Fabrication de valises de toutes matières sauf le bois et le métal
	18601	Fabrication de tapis
	18943	Rétrécissement d'étoffe à la vapeur
	23910	Fabrication de tissus tricotés
	25803	Fabrication de cercueils en bois
	27202	Fabrication de papier de couverture asphalté; préparation d'abrasifs artificiels
	27403	Fabrication d'articles en papier, de tissu nettoyant de photocopieurs ou d'allumettes en carton
	30501	Fabrication d'électrodes au graphite
	30601	Fabrication d'outils de jardinage

Classe	Unité numéro	Titre de l'unité	Classe	Unité numéro	Titre de l'unité
	30801	Remise en état de moteurs mécaniques		33994	Fabrication de pièces électriques de distribution
	30905	Fabrication de coupe-froid ou de rouleaux d'imprimerie en aluminium ou en caoutchouc		35995	Fabrication de matériaux isolants à base de silicate de calcium
	32901	Fabrication de motoneiges, de motocyclettes, de chasse-neige ou de véhicules tout terrain		37830	Fabrication d'autres produits chimiques organiques industriels non autrement spécifiés
	33301	Fabrication d'appareils d'éclairage	15	10117	Transformation de viandes impropres à la consommation humaine
	33302	Assemblage d'appareils d'éclairage		10313	Mise en conserve de fruits et de légumes; pasteurisation ou homogénéisation du miel
	37301	Fabrication de matières plastiques ou de résines synthétiques		10912	Fabrication de boissons gazeuses, du vin ou du cidre
	37601	Fabrication de savon ou de produits de nettoyage		10931	Fabrication de la bière
	37810	Fabrication de pigments ou de colorants secs à base de plomb ou de cadmium		16241	Fabrication de chaussures, de vêtements, de garde-boue, de radeaux pneumatiques, de tapis de dynamitage en caoutchouc
	39999	Assemblage de divers produits en bois, en plastique, en fibre de verre ou en béton		16512	Fabrication d'articles en matière plastique ou en plastique renforcé, sauf les carrosseries d'automobiles et les bateaux et voiliers en fibre de verre
14	10431	Entreprise laitière		17202	Tannage du cuir
	10721	Fabrication de produits de boulangerie ou de pâtisserie		18101	Filature
	10812	Fabrication de confiseries		18942	Finition des textiles
	10891	Fabrication de croustilles		18991	Fabrication de produits de premiers soins
	10897	Fabrication de produits alimentaires		18992	Fabrication de tissus tissés et d'articles divers en matière textile
	16294	Fabrication de carreaux et de linoléums en vinyle; fabrication de produits calorifiques pour la tuyauterie		28701	Reliure
	18722	Fabrication d'articles en toile		29103	Fabrication de l'acier
	26112	Rembourrage en réparation de meubles ou de sièges de véhicules automobiles		30415	Peinture, teinture ou émaillage en atelier; application de traitement contre la rouille
	26193	Assemblage de meubles ou de trophées		30502	Fabrication d'électrodes de soudure ou de matériaux de soudure
	26605	Fabrication de matelas ou de sommiers rembourrés		30505	Fabrication de câbles métalliques
	29604	Fabrication de papier en aluminium		30602	Fabrication de machines-outils
	29804	Fabrication de tiges en métal; application de poudre métallique sur des pièces de métal		30604	Fabrication d'articles de quincaillerie
	30313	Fabrication et installation de fenêtres, de cadres et de portes en feuilles métalliques ou en aluminium; fabrication de moustiquaires		30701	Fabrication et réparation de radiateurs de véhicules automobiles
	30504	Fabrication de fils ou de câbles métalliques conducteurs		31601	Fabrication d'équipement commercial de réfrigération
	32101	Réparation d'avions		32302	Construction de camions
	32103	Construction d'aéronefs		32306	Construction d'autobus scolaires
	33607	Fabrication d'instruments de mesures électriques ou pneumatiques		32411	Fabrication de caisses de camions; assemblage de pièces de caisses de camions
				35629	Fabrication de fenêtres ou de portes en verre scellé

Classe	Unité numéro	Titre de l'unité	Classe	Unité numéro	Titre de l'unité
	35801	Fabrication de la chaux		33604	Fabrication de parafoudres, d'inter-rupteurs de lignes à haute tension ou de transformateurs de distribution
	35991	Fabrication de laine minérale		33606	Assemblage de moteurs électriques
	35992	Fabrication de panneaux de gypse		35201	Fabrication du ciment
	39311	Fabrication de bâtons de hockey ou de pièces de bâtons de hockey		37992	Fabrication de munitions
	39318	Fabrication d'articles de sport en métal		37994	Fabrication d'explosifs et de pièces d'explosifs
	39320	Fabrication d'articles de sport ou d'équipement de gymnase en bois et en métal		39316	Fabrication et réparation de bicyclettes
	39913	Assemblage de pièces de balais, de brosses, de lavettes et de vadrouilles		39702	Fabrication, installation ou réparation d'enseignes commerciales
	39981	Apprêt des fourrures		39942	Fabrication d'orgues à tuyaux ou de pianos
16	10118	Préparation de boyaux naturels pour charcuterie		39995	Fabrication ou assemblage de petits objets en métal
	10201	Préparation ou transformation du poisson	17	10112	Abattage d'animaux et conditionnement de la viande ou de la volaille
	10311	Préparation de fruits et de légumes		10114	Abattage d'animaux, conditionnement, préparation et transformation de la viande ou de la volaille
	25995	Fabrication de divers articles en bois non autrement spécifiés		10512	Meunerie
	26192	Fabrication de meubles en bois, y compris le rembourrage		10821	Traitement du sucre de canne ou de betteraves à sucre
	26194	Fabrication en série de meubles, de châssis de meubles ou de pièces de trophées		10885	Fabrication de spécialités alimentaires
	29106	Fabrication de l'oxyde de titane et de fonte en gueuse		16231	Fabrication de pneus ou de chambres à air en caoutchouc
	29501	Fabrication de l'aluminium		25441	Fabrication et installation d'armoires en bois
	29603	Fabrication de la tôle ou de profilés en aluminium		25605	Fabrication de palettes ou de boîtes en bois avec le camionnage mais sans la production de produits de sciages
	29803	Fabrication du carbure de calcium, de gaz acétylène, de poudre noire		26196	Fabrication de meubles en bois pour les appareils électroniques ou d'étuis en bois pour les instruments de musique
	30409	Fabrication d'articles par emboutissage des métaux		27402	Satinage, finissage, cirage ou huilage du papier
	30607	Fabrication d'instruments tranchants ou perçants de machines-outils		29101	Fabrication de poudre de fer, d'aluminium, de bronze, de cuivre ou d'oxyde de zinc; traitement de la bauxite calcinée
	30802	Usinage; affûtage de scies, de ciseaux ou de couteaux		29502	Affinage du cuivre
	30906	Fabrication de filtres à air		29503	Affinage du zinc
	31500	Fabrication, y compris la pose ou la réparation de vérins hydrauliques ou pneumatiques		30101	Remise en état de chaudières ou de réservoirs; réparation de réservoirs de camions-citernes
	32305	Construction d'autobus de ville		30420	Fabrication d'articles en feuilles métalliques, y compris le bois, le plastique et le rembourrage
	32503	Fabrication de carrosseries d'automobiles en fibre de verre			
	32802	Fabrication de bateaux ou de voiliers en fibre de verre			
	33101	Fabrication de petits appareils électroménagers			
	33202	Fabrication de gros appareils électroménagers			
	33602	Fabrication de moteurs électriques ou de générateurs			

Classe	Unité numéro	Titre de l'unité	Classe	Unité numéro	Titre de l'unité
	30503	Fabrication d'articles à partir de fils métalliques		30410	Fabrication d'articles en métal étiré à froid
	30705	Fabrication ou assemblage d'installations de chauffage ou d'air climatisé		30421	Fabrication d'articles en feuilles métalliques
	30907	Fabrication d'articles à partir de tuyaux d'acier ou d'aluminium		30422	Fabrication, en atelier, de gouttières ou de revêtements muraux en feuilles métalliques
	31101	Fabrication d'équipement agricole ou d'instruments aratoires		31508	Fabrication de convoyeurs
	31506	Fabrication d'engins lourds ou d'équipement industriel		31509	Réparation, installation ou entretien de machinerie et d'équipement divers
	32414	Fabrication, y compris l'installation de caisses de camion en acier ou en aluminium		32421	Fabrication et réparation de remorques de véhicules automobiles; vente ou location avec réparation de remorques ou de conteneurs
	32604	Construction ou réparation de wagons de métro ou de chemin de fer		32423	Construction de maisons mobiles
	32801	Fabrication de chaloupes, de canots, de canoës, d'avirons, de rames ou de raquettes en bois; vente, location ou entreposage avec réparation de petites embarcations		32424	Fabrication de caravanes ou de tentes-caravanes; fabrication et location d'abris mobiles; aménagement intérieur de camionnettes
	35112	Fabrication de briques ordinaires ou réfractaires, de gaines de cheminées, de briques de pavage, de tuyaux de drainage à base d'argile		33605	Fabrication de transformateurs à haute puissance
	35628	Vitrierie; fabrication du verre scellé, de miroirs ou de contenants en verre		35124	Fabrication d'articles en céramique, en porcelaine, en plâtre ou en marbre synthétique
18	10115	Préparation, transformation ou salaison des viandes		36901	Traitement thermique de l'acier, de la pierre volcanique, du métal ou du bois; fabrication ou transformation du charbon de bois
	10511	Minoterie			
	16282	Fabrication de matelas amortisseurs et de thibaudes	19	10911	Fabrication de boissons gazeuses, y compris la vente et la distribution
	16298	Fabrication de pièces industrielles en caoutchouc ou de produits cellulaires		25409	Fabrication et installation de portes ou de châssis en bois
	25414	Fabrication de portes ou de châssis en bois		25415	Fabrication de moulures en bois
	25417	Fabrication de fermes de toit en bois ou de charpentes en bois lamellé		25601	Fabrication de palettes ou de boîtes en bois sans la production de produits de sciages; fabrication d'accessoires de parterre, de patrons, d'échelles, de clôtures ou de barils en bois
	25419	Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier		25911	Traitement protecteur du bois
	25422	Fabrication de carreaux ou de planchers en bois		29102	Fabrication de ferro-alliages et du silicium
	25443	Travaux de menuiserie ou ébénisterie en atelier avec installation des produits fabriqués		29404	Production de pièces moulées en fonte
	29104	Transformation des métaux par laminage		30103	Fabrication de chaudières ou de réservoirs
	29406	Production de pièces moulées en métal non ferreux		30203	Fabrication et installation d'articles en acier inoxydable
	30204	Fabrication d'articles en acier inoxydable		30206	Fabrication d'éléments de charpente en acier
	30312	Assemblage et installation de pièces de cadres, de fenêtres ou de portes en feuilles métalliques, en aluminium, en bois ou en vinyle		32303	Construction d'automobiles
				32601	Construction ou réparation de locomotives

Classe	Unité numéro	Titre de l'unité	Classe	Unité numéro	Titre de l'unité
	42121	Travaux de réfrigération		42162	Travaux de finition intérieure
	42132	Travaux d'électricité à caractère résidentiel		42183	Travaux de ferblanterie
	42133	Travaux d'électricité à caractère commercial ou industriel: installation de lampadaires en bordure des routes		42251	Travaux de charpenterie ou de menuiserie
	42141	Installation ou entretien d'ascenseurs		42271	Calorifugeage; fabrication et installation de panneaux calorifuges de réservoirs pétroliers
	42241	Location de grues avec conducteurs		42272	Isolation de bâtiments
19	40412	Installation de maisons préfabriquées	21	40691	Construction de routes, de quais, de ponceaux, de jetées, de chemins de fer; service de plongée sous-marine
	40611	Pose de revêtement routier, y compris l'exploitation d'une usine de fabrication d'asphalte		40948	Travaux d'excavation pour la pose de conduites souterraines; construction de réseaux de téléphones ou de câbles; plantage de poteaux
	40612	Travaux de pavage autres que sur les voies publiques		40993	Montage de réservoirs; installation de chaudières et de châteaux d'eau
	40693	Construction de ponts, de viaducs ou autres travaux similaires		42242	Travaux d'excavation pour édifice; travaux d'excavation avec coffrage pour édifice
	40932	Construction de postes de transformation d'énergie		42243	Location d'engins de construction avec conducteurs; entretien des routes
	40961	Construction, installation et entretien de piscines creusées		42287	Déplacement de bâtiments
	40992	Travaux de drainage de surface		42291	Travaux de mécanique de chantier
	42113	Travaux de plomberie ou de chauffage à caractère résidentiel	22	40921	Travaux spéciaux en terrain difficile
	42114	Travaux de plomberie ou de chauffage à caractère commercial, public ou industriel; vente ou location avec réparation et entretien de fours industriels ou commerciaux; installation ou entretien de tuyaux ou de réservoirs à gaz		40942	Entrepreneur général en travaux municipaux; excavation pour constructions résidentielles
	42116	Installation d'extincteurs automatiques		42181	Pose de revêtement extérieur; vente et installation de portes, de fenêtres ou de revêtements en aluminium
	42151	Travaux de peinture		42182	Travaux de couverture; installation de paratonnerres ou autres travaux élevés
	42172	Travaux de parqueterie; pose de revêtement de sol; pose du marbre, du granit ou autres matériaux similaires		42211	Travaux de briquetage ou de maçonnerie
	42191	Montage de clôtures; installation de garde-fous		42221	Travaux de ciment; sciage du béton ou de l'asphalte
	42263	Montage de charpentes en béton précontraint		42261	Ferraillage
	42294	Travaux de coffrage pour bâtiments résidentiels		42290	Travaux d'étanchéité
				42293	Travaux de coffrage pour bâtiments industriels, commerciaux et publics ou pour ouvrages de génie civil
20	40411	Construction de bâtiments résidentiels	24	40931	Construction de lignes de distribution d'énergie
	40431	Travaux de construction par application		40933	Construction de lignes de transport d'énergie; construction de tours à microondes
	40491	Construction de bâtiments commerciaux et publics		42292	Forage de puits artésiens
	40492	Construction de bâtiments industriels		42297	Nettoyage au sable ou à la vapeur
	40911	Travaux de dragage	26	42284	Enfoncement de pilotis
	40941	Construction d'oléoducs et de gazoducs			

Classe	Unité numéro	Titre de l'unité	Classe	Unité numéro	Titre de l'unité
	42298	Forage, dynamitage pour construction		50905	Commission de transport; corporation municipale ou intermunicipale de transport
28	40991	Forage souterrain pour travaux de génie civil	16	50105	Service aérien exploité au moyen d'aéronefs à voilure tournante (hélicoptère)
	42288	Travaux de démolition		50106	Service aérien spécialisé dans l'épandage, la dispersion de produits et l'extinction des incendies au moyen d'aéronefs à voilure fixe
30	42262	Montage de charpentes métalliques		50107	Service aérien non mentionné dans les autres unités
SECTEUR 7					
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET AUTRES SERVICES PUBLICS					
2	51751	Agence de voyages; grossiste en voyages		50702	Transport en camion-citerne de marchandises non dangereuses
4	50511	Agence maritime		50712	Services de messageries; livraison à domicile de petits colis
5	50591	Entreprise de pilotage maritime		51731	Criblage, séchage et ensilage du grain
	54311	Radiodiffusion		51733	Service d'inspection de marchandises
6	54331	Station de télévision			
7	54411	Exploitation de lignes de téléphone; récupération, réparation de téléphones; épissure de câbles téléphoniques	17	50331	Entretien de voies ferrées; nettoyage de wagons; chargement et déchargement de wagons, service d'arrimage de marchandises
8	50101	Service aérien d'entreprise étrangère	18	50415	Touage, renflouage, amarrage de bateaux
10	50904	Transport de passagers en autobus		51911	Exploitation d'un service d'ambulance
	51711	Exploitation de parcs ou de garages de stationnement		52791	Service d'entreposage, d'emballage ou d'empaquetage
	51732	Agence d'expédition			
12	57401	Exploitation de stations de distribution de gaz naturel, de vapeur ou d'eau; exploitation et entretien d'oléoducs ou de gazoducs	19	50601	Déménagement de meubles; transport d'appareils électroniques
				50704	Transport général local ou longue distance; transport de matières grasses, de viandes impropres à la consommation humaine ou de peaux vertes
13	50903	Transport de passagers en autobus, y compris la réparation et l'entretien des véhicules		57991	Entretien de dépotoirs; enfouissement sanitaire; incinération de déchets
	51201	Transport de passagers en taxi			
	57201	Production et distribution d'électricité			
14	50104	Service aérien commercial à horaire fixe	20	50701	Camionnage en vrac
	50412	Entreprise de transport maritime de passagers exerçant au Québec seulement		50707	Transport d'explosifs; transport de produits corrosifs, toxiques ou inflammables; transport des produits pétroliers
	50706	Transport d'animaux		57994	Enlèvement des ordures
	54361	Service de câblodistribution; travaux de raccordement du câble	22	50411	Entreprise de transport maritime de marchandises exerçant au Québec seulement
15	50714	Transport de lait et de crème			

Classe	Unité numéro	Titre de l'unité	Classe	Unité numéro	Titre de l'unité
	50710	Transport de véhicules automobiles	6	61810	Vente en gros d'ameublement de maison, de bureau ou d'appareils électroménagers
	57993	Nettoyage de réservoirs, d'égouts, de puisards, de fosses septiques ou d'équipements industriels		62192	Vente en gros de pièces électroniques
24	50551	Chargement ou déchargement de bateaux		62331	Vente ou location avec réparation d'équipement de bureau
	50708	Transport en fardier ou autre transport hors norme		62381	Vente en gros de pièces ou de matériel de transport
25	50709	Transport par remorquage		66991	Vente au détail de vêtements
P	57995	Élimination de rebuts industriels organiques ou inorganiques		67634	Vente au détail d'appareils d'éclairage et d'accessoires électriques
Q	50332	Transport ferroviaire de passagers		69201	Fleuriste
	50333	Transport ferroviaire de marchandises		69941	Vente ou location d'appareils orthopédiques
	50413	Entreprise étrangère de transport maritime de marchandises diverses	7	63121	Vente au détail de chocolat, de friandises ou de biscuits
	50414	Entreprise étrangère de transport maritime de marchandises en vrac		66391	Vente au détail de chaussures, de sacs à main, de valises ou autres articles en cuir ou en imitation de cuir
	50416	Entreprise étrangère de transport maritime de passagers		69992	Vente au détail de produits de beauté, de perruques, de postiches
	50417	Entreprise canadienne de transport maritime interprovincial ou international de marchandises diverses	8	61710	Vente en gros de produits d'habillement, de mercerie ou de cuir
	50418	Entreprise canadienne de transport maritime interprovincial ou international de marchandises en vrac		62932	Vente en gros de produits chimiques
	50419	Entreprise canadienne de transport maritime interprovincial ou international de passagers		62961	Vente en gros d'articles de bijouterie
				62993	Agent de vente
			9	60211	Vente en gros d'arbres, d'arbustes ornementaux, de plantes vertes, de fleurs ou d'autres produits de pépinière
SECTEUR 8				60231	Commerce en gros de peaux brutes ou de fourrures brutes
COMMERCE				61411	Vente et distribution de produits de boulangerie ou de pâtisserie
2	69951	Vente au détail d'équipement photographique		61601	Vente en gros de produits de toilette, de pharmacie ou de nettoyage
4	68111	Pharmacie		61992	Vente en gros et au détail de pièces et d'accessoires neufs de véhicules automobiles
	69964	Vente au détail ou location d'instruments ou d'accessoires de musique		61993	Vente au détail de pièces et d'accessoires neufs de véhicules automobiles
	69965	Vente au détail de disques, de cassettes et de rubans magnétiques		62971	Vente en gros de journaux, de revues ou de livres
5	62311	Vente en gros d'équipement médical ou scientifique		62992	Vente en gros de nourriture d'animaux et de fertilisants
	65492	Vente d'essence (libre-service)		64241	Entrepôt de distribution directe aux consommateurs
	67631	Vente au détail ou location avec réparation de machines à coudre		67301	Vente au détail d'articles de quincaillerie
	69401	Bijouterie			
	69711	Tabagie			

Classe	Unité numéro	Titre de l'unité	Classe	Unité numéro	Titre de l'unité
	67812	Vente, réparation et installation d'instruments scientifiques ou d'appareils de communication, de taximètres, d'installations d'air climatisé ou de chaufferettes de véhicules automobiles		65494	Vente d'essence (libre-service) avec lave-autos automatique
	67815	Vente, location, installation, réparation ou entretien d'appareils électroniques, d'instruments de musique, d'équipement photographique et d'équipement d'éclairage de théâtre; remise en état de lampes écrans; installation d'antennes de radio ou de télévision		65497	Vente d'essence avec service
	69131	Librairie		67621	Vente en gros ou au détail de draperies ou de revêtements de sol
	69923	Vente au détail d'articles de sport; location et réparation d'équipement de sport		69943	Opticien d'ordonnances; audio-prothésiste
	69931	Vente au détail de tableaux, d'objets d'art ou de piété, de jouets, de souvenirs, d'articles d'importation, de timbres ou de monnaie		69991	Vente au détail de lainage, de produits de tricot, de tissu ou d'articles de couture
	69933	Vente au détail de papier peint, de peinture ou de matériel d'artistes peintres	12	61501	Commerce en gros de produits du tabac
	69935	Vente de marchandises aux enchères		62364	Vente ou location avec installation ou réparation de machinerie industrielle ou manufacturière
10	61101	Vente en gros de papier ou d'articles en papier		62365	Vente ou location, sans réparation, d'engins lourds, d'équipement de manutention, de remorques ou de conteneurs
	61811	Vente en gros de vaisselle, de poterie, de verrerie ou autres articles du même genre		63151	Épicerie
	61991	Vente en gros de pièces et d'accessoires neufs de véhicules automobiles		63161	Épicerie boucherie
	62921	Vente en gros de jeux, de jouets, d'articles de sport ou de matériel de photographie		63281	Supermarché à succursales
	64251	Magasin à rayons		63291	Vente au détail de spécialités importées, d'aliments diététiques, de charcuterie, de pâtisserie ou de produits de la mer
	67811	Réparation d'appareils électroniques et d'instruments de musique		64271	Magasin général; vente en gros ou au détail de bois de chauffage, de charbon, de blocs de glace naturelle; fabrication et livraison de glace artificielle
	69997	Vente au détail de boissons		67892	Réparation d'appareils électroménagers
11	60221	Commerce en gros de grains ou de céréales		69925	Vente, installation et nettoyage de piscines
	62344	Vente en gros d'ameublement, de machines ou d'équipement à usage commercial, de machines distributrices		69994	Vente en gros et au détail d'armoires de cuisine, de fenêtres ou de portes
	62434	Vente en gros d'articles de quincaillerie, de plomberie, de chauffage ou d'électricité; vente et installation de foyers préfabriqués; vente en gros du caoutchouc mousse, y compris la taille et l'emballage	13	60805	Vente et distribution de produits pétroliers avec entretien ou installation d'équipements connexes
				67633	Vente au détail de meubles, d'appareils électroménagers ou d'appareils de stéréophonie
				67891	Vente ou location, avec réparation, d'appareils électroménagers ou d'appareils de soudure
				69712	Dépanneur
			14	60802	Vente et distribution de produits pétroliers sans l'entretien ou l'installation d'équipements connexes
				61431	Vente et distribution de produits laitiers

Classe	Unité numéro	Titre de l'unité
	61471	Vente et distribution de boissons gazeuses ou d'eaux minérales
	61472	Vente en gros de produits alimentaires
	61492	Vente en gros et distribution de la bière
	62362	Vente, location ou installation avec réparation d'équipement de manutention
	62994	Empaquetage et mise en marché
	63131	Vente au détail de fruits et de légumes
	65611	Vente de véhicules automobiles, y compris la réparation
	65891	Vente et installation de vitres de véhicules automobiles
15	60241	Commerce en gros d'animaux
	61931	Vente et réparation de pneus, y compris la pose
	61932	Vulcanisation, vente, réparation et installation de pneus
	62682	Vente au détail du bois et de matériaux de construction avec quincaillerie
	62683	Vente en gros du bois et de matériaux de construction
	62712	Récupération de pièces de véhicules automobiles
	63171	Boucherie
	65491	Station-service avec ou sans libre-service
	65831	Réparation de carrosseries de véhicules automobiles
	65841	Réparation du système électrique de véhicules automobiles ou de machines industrielles
	65851	Vente et installation de silencieux de véhicules automobiles
	65881	Réparation et installation de boîtes de vitesse de véhicules automobiles
	67635	Commerce de détail, y compris la réparation de petits appareils électroménagers
	69911	Vente ou location, avec réparation de motoneiges, de motocyclettes, de tondeuses, de scies mécaniques ou autre équipement similaire
	69995	Vente au détail d'accessoires de jardinage; boutique d'animaux domestiques
16	61461	Vente en gros de fruits, de légumes ou de poissons

Classe	Unité numéro	Titre de l'unité
	62203	Vente ou location avec réparation d'instruments aratoires ou d'équipement agricole
	62502	Commerce de métaux ou d'alliages avec manutention
	62991	Vente aux enchères d'animaux; écurie de louage; centre d'équitation; exploitation de véhicules à traction animale
	69881	Vente ou location, avec service, de maisons mobiles, de tentes-caravanes, de caravanes ou de caravanes motorisées
17	61451	Vente en gros de produits de boucherie
	65893	Garage sans la vente d'essence; réparation de moteurs diésels; service de remorquage; réfection et pose de freins
18	62931	Vente au détail et réparation d'extincteurs chimiques, d'appareils de nettoyage sanitaire ou de toilettes chimiques portatives
19	62201	Réparation d'engins lourds
	62681	Vente au détail du bois et de matériaux de construction
	62731	Vente de rebuts autres que métalliques
	62794	Commerce en gros de matières grasses ou de viandes impropres à la consommation humaine
	65871	Réparation et installation des pièces de la suspension des véhicules automobiles
20	62793	Démolition de véhicules automobiles
23	62792	Vente de rebuts de métal

**SECTEUR 9
FINANCES, ASSURANCES ET AFFAIRES
IMMOBILIÈRES**

1	71131	Institution prêteuse
	76121	Courtier d'assurances
2	70121	Banque; agence bancaire
	70321	Société de fiducie
	72111	Agent de change; courtier en valeurs mobilières ou en opérations à terme; souscripteur à forfait; conseiller en placement; spécialiste en analyse de valeurs

Classe	Unité numéro	Titre de l'unité
	73162	Société de placement en valeurs mobilières
3	70211	Caisse populaire; caisse d'épargne; caisse d'économie
4	75101	Siège social ou bureau chef (activités hors Québec)
	76111	Entreprise d'assurances
6	77132	Services d'experts en sinistres
8	72112	Courtier
10	77131	Agence immobilière
13	77211	Entreprise de location ou d'exploitation de bureaux ou d'immeubles; gare d'autobus

**SECTEUR 10
SERVICES SOCIO-CULTURELS, COMMERCIAUX
ET PERSONNELS**

1	82421	Bureau d'optométriste
	82602	Clinique ou laboratoire de radiologie
	86601	Bureau d'avocat ou de notaire
	86701	Pratique de l'actuariat
	86921	Agence de presse
	86942	Agence de recouvrement ou bureau de crédit
2	82501	Bureau de dentiste
	84211	Production de films
	84941	Exploitation d'une piste de course
	86101	Pratique de la comptabilité publique ou service en matière de faillite, d'administration ou de fiscalité
	86301	Pratique de l'architecture
	86492	Pratique du dessin industriel
3	80702	Bibliothèque
	82601	Laboratoire médical
	84221	Production de documents audiovisuels; postsynchronisation; distribution de films; reproduction de diapositives ou de bandes sonores; lancement de disques; studio d'enregistrement
	85301	Service d'informatique
4	80501	Collège d'enseignement général et professionnel
	80631	Université
	82391	Bureau de médecin
	82813	Centre de services sociaux

Classe	Unité numéro	Titre de l'unité
	86991	Courtier en douanes
	87291	Exploitation d'un salon de coiffure
	89522	Vente ou location avec réparation d'appareils d'analyse et de laboratoire
	89911	Association fraternelle, politique, sociale, communautaire ou religieuse
5	80232	Institution privée subventionnée
	82491	Clinique de chiropraxie
	86490	Vente, location ou réparation de systèmes d'informatique
	89171	Corporation ou association professionnelle ou d'affaires
6	80231	Corporation scolaire
	80301	Institution privée d'enseignement non subventionnée
	82492	Clinique de physiothérapie
	84511	Exploitation d'un orchestre, d'une chorale ou d'une disco-mobile
	86202	Organisme d'encouragement ou de développement
	86203	Agence de publicité ou théâtrale
	86943	Service d'information, d'enquête ou de recherche; services de huissiers
	86951	Services de bureau fournis aux entreprises ou aux personnes
	89151	Association ou fédération syndicale; comité mixte
	89391	Développement et tirage de films
7	82281	Centre de dépannage
	82381	Clinique médicale; service d'anesthésie
	83104	Corporation épiscopale
	87931	Exploitation de bains turcs, de salons de massage ou de culture physique, de salon de cirage de chaussures; service de vestiaires
	88657	Économat
	89392	Pratique de photographie
	89599	Vente ou location, avec réparation, d'instruments de jaugeage, de calibrage et de contrôle
8	82261	Centre de réadaptation pour alcooliques ou toxicomanes
	82711	Centre local des services communautaires
	82811	Garderie d'enfants
	82911	Organismes sociaux ou de bienfaisance
	86450	Services d'ingénieurs; surveillance de travaux de construction

Classe	Unité numéro	Titre de l'unité	Classe	Unité numéro	Titre de l'unité
	86952	Exploitation de centraux téléphoniques		84962	Exploitation d'un club ou d'un terrain de golf
	87293	Exploitation d'une clinique d'esthétique		84997	Organisation de fêtes populaires; exploitation de parcs d'attractions ou de manèges
	88622	Cabaret ou club de nuit		87402	Service de buanderie ou de nettoyage à sec; service de dépôt de linge
	88656	Restaurant ou dépanneur, y compris la vente d'essence		89544	Vente, location ou exploitation de machines distributrices, automates ou machines à jeux
	89523	Vente ou location avec installation et réparation d'équipement médical			
	89992	Auto-école			
9	80491	Commission de la formation professionnelle de la main-d'oeuvre	12	82151	Hôpital psychiatrique
	83103	Fabrique paroissiale ou église		82241	Centre de réadaptation pour handicapés mentaux
	84111	Salle de cinéma; ciné-parc		82251	Centre de réadaptation pour mésadaptés sociaux
	84611	Vente de billets de loterie		82271	Centre d'hébergement
	84966	Club de sport		84321	Salle de quilles ou de billard
	85101	Agence de main-d'oeuvre ou bureau de placement		84981	Organisme d'encouragement ou de développement des loisirs ou des sports
	85102	Entreprise fournissant les services de professionnels, d'employés de secrétariat ou de bureau		88111	Hôtel, maison de chambres, résidence d'étudiants ou auberge de jeunesse
	85503	Installation de dispositifs d'alarme électroniques		88113	Hôtel motel
	86420	Services d'arpenteurs-géomètres; étude de photographies aériennes; recherches archéologiques		88114	Motel
	86431	Laboratoire de recherche pure		88611	Brasserie
10	80701	Musée privée; exploitation d'un lieu historique		88651	Cantine mobile
	83101	Communauté religieuse		88655	Préparation de mets avec livraison
	84961	Exploitation d'un club de tennis, d'un club nautique ou d'un club de yachting		89402	Location de véhicules automobiles avec la réparation
	86931	Services de décorateurs ou d'étalagistes		89593	Vente ou location, avec réparation, d'installations de pompage, d'équipement pour le traitement des eaux et d'accessoires de piscine; installation de raccords sur les boyaux
	87711	Services thanatologiques	13	84512	Exploitation d'un théâtre ou d'une troupe de théâtre
	88112	Motel avec services		85501	Agence d'investigation ou de sécurité
	88334	Club social		86201	Agence de distribution de circulaires ou de journaux
	88631	Restaurant		87961	Service de location de vêtements ou de linge
	88632	Restaurant avec livraison		88403	Exploitation d'un terrain de camping, d'une base de plein air, d'une colonie de vacances; pourvoyeur en chasse ou pêche
	88652	Casse-croûte		88633	Café-terrasse, bar ou bar-salon
	88654	Préparation de mets sans livraison		88658	Service de traiteurs; exploitation de salles de réception
	89521	Vente, avec réparation et installation, de balances servant à des fins industrielles et commerciales			
11	82111	Hôpital général			
	82220	Centre hospitalier de soins prolongés			
	82431	Services d'infirmiers ou d'infirmières			

Classe	Unité numéro	Titre de l'unité	Classe	Unité numéro	Titre de l'unité
	89401	Vente ou location de véhicules automobiles sans la réparation		87712	Services thanatologiques, y compris l'exploitation d'ambulances
	89771	Vente et réparation de moteurs électriques		88612	Taverne
	89811	Travaux de désinfection, de fumigation ou d'extermination		89592	Vente, avec installation et réparation, d'appareils de climatisation ou de réfrigération industrielle et commerciale
14	82221	Centre de réadaptation pour handicapés physiques	17	89591	Vente, avec installation et réparation, d'appareils de réfrigération et de climatisation pour l'industrie du transport
	82812	Centre de travail adapté; atelier de réinsertion sociale par le travail		89751	Vente, installation et réparation de coffres-forts ou de serrures
	84513	Exploitation d'une troupe de danseurs; production de spectacles	18	89791	Vente, avec installation et entretien, d'équipement de garage
	84963	Exploitation d'un centre de ski; club de motoneigistes		85104	Entreprise fournissant les services de travailleurs spécialisés, semi-spécialisés ou non spécialisés
	84992	Exploitation d'un stade couvert ou non; club de curling		89602	Atelier de soudure
	84993	Exploitation d'un centre récréatif et sportif; exploitation de terrains de pratique du tir		89896	Entretien de campements et d'installations diverses de chantier
	88621	Discothèque	20	89895	Lavage de vitres à l'extérieur
	88641	Cafétéria	22	89601	Atelier de soudure mobile
	89511	Vente, location et réparation de matériel portatif pour la construction, l'industrie ou le bricolage, d'équipement pour la sécurité routière; location de locaux et d'équipement pour la réparation de véhicules automobiles	SECTEUR 11		
	89893	Entretien ménager d'édifices ou de maisons; ramonage de cheminées; nettoyage de tapis ou de chaudières	ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE		
15	84942	Écurie de course	1	93105	Conseil régional de la santé et des services
	86432	Laboratoire d'analyse de béton, d'asphalte et différents matériaux de construction; études géotechniques préliminaires aux travaux de construction	4	95101	Corporation de comté ou municipalité régionale de comté
	87101	Cordonnerie	6	95104	Communauté urbaine ou régionale
	87408	Buanderie industrielle	9	95100	Commission municipale, service municipal ou inter-municipal
	87721	Exploitation d'un cimetière	10	95106	Corporation municipale dont les services sont donnés à sous-contrat
	88401	Association ou club de chasse ou de pêche	11	95103	Conseil de bande
	89512	Vente, location ou installation avec réparation de moteurs diésels et groupes électrogènes	12	95108	Corporation municipale à l'exclusion des policiers et des pompiers
	89514	Vente ou location, avec réparation, d'engins lourds sans conducteur	13	95102	Office municipal d'habitation
16	80703	Jardin zoologique	14	95109	Corporation municipale sans autres services que les pompiers volontaires
	85103	Entreprise fournissant les services de camionneurs		95110	Communauté urbaine ou régionale, y compris les policiers
	87404	Service de fourniture de serviettes et de couches			

Classe	Unité numéro	Titre de l'unité
15	95107	Corporation municipale avec services
F	90904	Institution d'enseignement (étudiants en stage)
G	90902	Programmes d'aide à la création d'emplois
L	93101	Ministères et organismes gouvernementaux non mentionnés dans les autres unités
M	93102	Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation; ministère du tourisme, de l'industrie et du commerce; ministère de la justice; ministère de l'énergie et des ressources; société des loteries et courses du Québec; l'assemblée nationale
N	93103	Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche; ministère des transports; ministère des travaux publics et de l'approvisionnement; office des autoroutes du Québec
O	93104	Sûreté du Québec

4506

Projet de règlement

Loi sur les décrets de convention collective
(L.R.Q., chap. D-2, art. 8)

Agents de sécurité

— Montréal

— Modification

Le ministre du Travail, monsieur Raynald Fréchette, donne avis par les présentes, conformément à la Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., chap. D-2), que les "Métallurgistes unis d'Amérique, local 8922" lui ont présenté une requête à l'effet de soumettre à l'appréciation et à la décision du gouvernement une modification au Décret sur les agents de sécurité de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, chap. D-2, r. 1), de la façon suivante:

Ajouter la partie contractante de seconde part suivante au décret:

"Métallurgistes unis d'Amérique, local 8922".

La publication du présent avis ne rend pas obligatoires les dispositions qui y sont contenues. Seul un décret peut rendre obligatoires ces dispositions, avec ou sans modification. Le décret ne peut entrer en vigueur avant la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Durant les trente jours à compter de la date de publication de cet avis à la *Gazette officielle du Québec*, le ministre du Travail recevra les objections que les intéressés pourront désirer formuler.

Le sous-ministre,
YVAN BLAIN

2349

Projet de règlement

Code des professions
(L.R.Q., chap. C-26)

Affaires du Bureau et assemblées générales

— Audioprothésistes
— Modification

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication à la *Gazette officielle du Québec* d'un avis qu'il a été approuvé par le gouvernement.

4503

Le président de l'Office des professions du Québec donne avis, par les présentes, conformément au premier alinéa de l'article 95 du Code des professions (L.R.Q., chap. C-26), que le Bureau de l'Ordre des audioprothésistes du Québec a adopté, en vertu des paragraphes *a* et *k* de l'article 94 du Code des professions, le « Règlement modifiant le Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de l'ordre des audioprothésistes du Québec », dont le texte apparaît ci-dessous.

Ce règlement sera soumis à l'approbation du gouvernement à l'expiration d'une période d'au moins 30 jours suivant la présente publication. Toute personne ayant des commentaires à formuler sur ce règlement est priée de les faire parvenir par écrit au président de l'Office des professions du Québec avant l'expiration de ce délai de 30 jours. Ces commentaires pourront être transmis par l'Office des professions aux personnes, ministères ou organismes intéressés.

*Le président de l'Office
des professions du Québec.*
ANDRÉ DESGAGNÉ

Règlement modifiant le Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de l'Ordre des audioprothésistes du Québec

Code des professions
(L.R.Q., chap. C-26, art. 94, par. *a* et *k*)

1. Le Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de l'Ordre des audioprothésistes du Québec adopté le 18 février 1983, publié à la *Gazette officielle du Québec* du 27 avril 1983 et remplaçant celui qui avait été approuvé par le Décret 1424-80 du 22 mai 1980, est modifié par le remplacement de l'article 9.01 par le suivant:

« **9.01** Le siège social de l'Ordre est situé sur le territoire de la ville de Trois-Rivières. »

Projet de règlement

Loi sur les décrets de convention collective
(L.R.Q., chap. D-2)

Équipement pétrolier — Modifications

Le ministre du Travail, monsieur Raynald Fréchette, donne avis par les présentes, conformément à la Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., chap. D-2), qu'une partie contractante à la convention de travail rendue obligatoire par le Décret sur l'installation d'équipement pétrolier (R.R.Q., 1981, chap. D-2, r. 33), modifié par le Décret modifiant le Décret sur l'installation d'équipement pétrolier, adopté par le Décret 366-82 du 17 février 1982 (Suppl. p. 437) et par le décret 1436-82 du 9 juin 1982 (Suppl. p. 439), lui a présenté une requête à l'effet de soumettre à l'application et à la décision du gouvernement les modifications suivantes à ce décret:

Ajouter les articles 7.05 et 7.06 suivants après l'article 7.04:

“7.05 Lorsqu'un salarié avant le début ou après la fin de sa journée normale de travail, est appelé à se rendre de la place d'affaires ou du siège social de l'employeur au chantier ou à en revenir ou à se déplacer d'un chantier à l'autre, il reçoit des frais de déplacement rémunérés de la façon suivante:

1° des frais de déplacement équivalant au taux horaire du salarié pour toute heure consacrée au déplacement jusqu'à un maximum de 2 heures par jour;

2° des frais de déplacement équivalant au taux horaire du salarié majoré de 50 % pour toute heure consacrée au déplacement au-delà de 2 heures par jour.

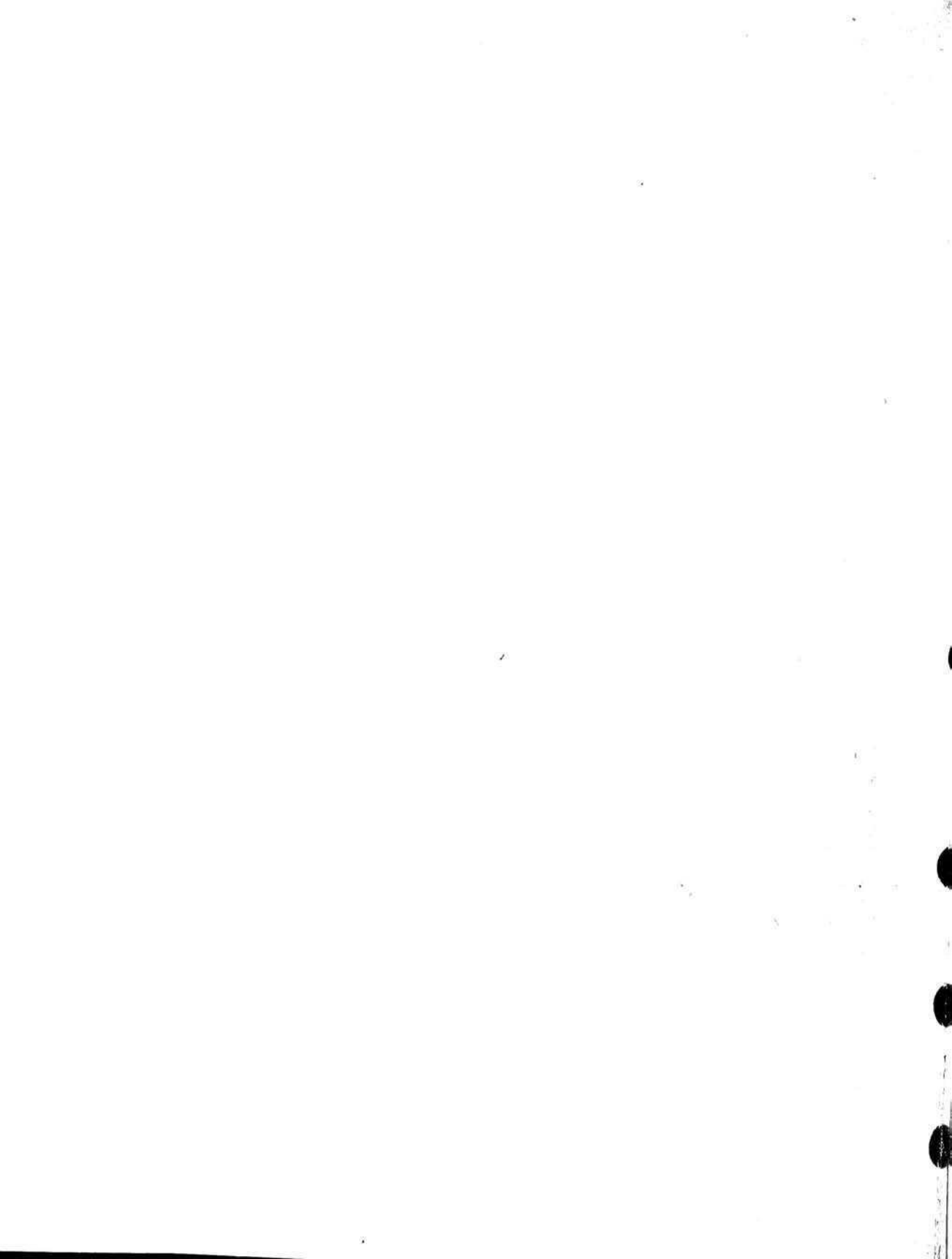
7.06 L'article 7.05 s'applique uniquement aux municipalités suivantes: Anjou, Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Boucherville, Brossard, Calixa-Lavallée, Candiac, Carignan, Chambly, Côte-Saint-Luc, Delson, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Greenfield-Park, Hampstead, Île-Dorval, Kirkland, La Prairie, Lachine, LaSalle, Laval, Lemoyne, Longueuil, Montréal, Montréal-Est, Montréal-Nord, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Outremont, Pierrefonds, Pointe-Claire, Pointe-aux-Trembles, Roxboro, Sainte-Anne-de-Bellevue, Sainte-Catherine, Sainte-Geneviève, Sainte-Julie, Saint-Amable, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Constant, Saint-Hubert, Saint-Isidore, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Lambert, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Mathieu, Saint-Philippe, Saint-Pierre, Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard, Senneville, Varennes, Verchères, Verdun, Westmount.”

La publication du présent avis ne rend pas obligatoires les dispositions qui y sont contenues. Seul un décret peut rendre obligatoires ces dispositions, avec ou sans modification. Le décret ne peut entrer en vigueur avant la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Durant les trente jours à compter de la date de publication de cet avis à la *Gazette officielle du Québec*, le ministre du Travail recevra les objections que les intéressés pourront désirer formuler.

Le sous-ministre,
YVAN BLAIN

2349



Index des textes réglementaires

Abréviations: A: Abrogé, N: Nouveau, M: Modifié

Règlements — Lois	Page	Commentaires
Accidents du travail, Loi sur les... — Classification des employeurs (L.R.Q., chap. A-3)	3937	Projet
Affaires culturelles, Loi sur le ministère des, modifiée — Entrée en vigueur de certains articles le 17 août 1983 (1983, chap. 23)	3935	Proclamation
Agents de sécurité — Montréal (Loi sur les décrets de convention collective, L.R.Q., chap. D-2)	3953	Projet
Assurance-maladie, Loi sur l'... — Médicaments dont le coût est assumé par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (Mise à jour)..... (L.R.Q., chap. A-29)	3912	Avis
Audioprothésistes — Affaires du Bureau et assemblées générales..... (Code des professions, L.R.Q., chap. C-26)	3954	Projet
Centre de recherche industrielle du Québec, Loi sur le, modifiée — Entrée en vigueur de certains articles le 17 août 1983 (1983, chap. 23)	3935	Proclamation
Classification des employeurs (Loi sur les accidents du travail, L.R.Q., chap. A-3)	3937	Projet
Code de la sécurité routière — Dispenses d'effectuer un arrêt avant de franchir certains passages à niveau (L.R.Q., chap. C-24.1)	3911	Avis
Code des professions — Audioprothésistes — Affaires du Bureau et assemblées générales (L.R.Q., chap. C-26)	3954	Projet
Concours artistiques, littéraires et scientifiques, Loi sur les, modifiée — Entrée en vigueur de certains articles le 17 août 1983 (1983, chap. 23)	3935	Proclamation
Construction, Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de... — Régie des entreprises de construction du Québec — Règles de pratique (L.R.Q., chap. Q-1)	3930	Avis
Développement scientifique et technologique du Québec, Loi favorisant le... — Entrée en vigueur de certains articles le 17 août 1983..... (1983, chap. 23)	3935	Proclamation
Dispenses d'effectuer un arrêt avant de franchir certains passages à niveau (Code de la sécurité routière, L.R.Q., chap. C-24.1)	3911	Avis
Équipement pétrolier..... (Loi sur les décrets de convention collective, L.R.Q., chap. D-2)	3955	Projet
Exécutif, Loi sur l', modifiée — Entrée en vigueur de certains articles le 17 août 1983 (1983, chap. 23)	3935	Proclamation
Médicaments dont le coût est assumé par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (Mise à jour) (Loi sur l'assurance-maladie, L.R.Q., chap. A-29)	3912	Avis

Mines, Loi sur les... — Soustraction au jalonnement — Districts électoraux de Duplessis et Saguenay (L.R.Q., chap. M-13)	3909	A
Ministère des affaires culturelles, Loi sur le, modifiée — Entrée en vigueur de certains articles le 17 août 1983 (1983, chap. 23)	3935	Proclamation
Ministères, Loi sur les, modifiée — Entrée en vigueur de certains articles le 17 août 1983 (1983, chap. 23)	3935	Proclamation
Office des services de garde à l'enfance, Signature de certains documents de l'... (Loi sur les services de garde à l'enfance, L.R.Q., chap. S-4.1)	3933	Avis
Qualification professionnelle des entrepreneurs de construction, Loi sur la... — Régie des entreprises de construction du Québec — Règles de pratique (L.R.Q., chap. Q-1)	3930	Avis
Régie des entreprises de construction du Québec — Règles de pratique (Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction, L.R.Q., chap. Q-1)	3930	Avis
Régime de retraite des fonctionnaires, Loi sur le, modifiée — Entrée en vigueur de certains articles le 17 août 1983 (1983, chap. 23)	3935	Proclamation
Règles de pratique de la Régie des entreprises de construction du Québec (Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction, L.R.Q., chap. Q-1)	3930	Avis
Services de garde à l'enfance, Loi sur les... — Signature de certains documents de l'Office des services de garde à l'enfance..... (L.R.Q., chap. S-4.1)	3933	Avis
Soustraction au jalonnement — Districts électoraux de Duplessis et Saguenay (Loi sur les mines, L.R.Q., chap. M-13)	3909	A

